

Notice d'incidence Loi sur l'eau

**Dans le cadre de la réalisation d'un forage
pour l'abreuvement des bovins
du GAEC DE LA TERRIERE**

Commune de Aingeray (54460)



**160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37**

Mail : contact@irola-environnement.fr

mai 2026

Rubriques concernées :

Rubrique **1.1.1.0** (Création du forage) : **seuil de déclaration**

Rubrique **1.1.2.0** (Prélèvement) : **sous le seuil de déclaration (non concerné)**

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	3
Liste des tableaux	3
Résumé non technique	4
Préambule	5
Limites de la présente étude	6
1. Coordonnées du maître d'ouvrage	7
2. Présentation du projet	7
2.1. Localisation du projet	7
2.2. Situation administrative de l'installation et maîtrise foncière	7
2.3. Description technique des travaux	10
2.4. Description de l'ouvrage	10
2.5. Prélèvements demandés	11
3. Aspects réglementaires	14
3.1. Précédente autorisation	14
3.2. Le code minier	14
3.3. Article R214-1 du Code de l'Environnement	14
3.4. Article L213-10-9 du Code de l'environnement	15
3.5. Urbanisme	15
4. ÉTUDE d'incidences	16
4.1. Contexte du projet de forage	16
4.1.1. Contexte géologique	16
4.1.2. Contexte hydrogéologique	19
4.1.3. Contexte hydrographique	20
4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau	20
4.2.1. Incidence sur les puits et forages aux alentours	20
4.2.2. Incidence sur les cours d'eau aux alentours	24
4.2.3. Incidence sur les eaux souterraines	24
4.2.4. Incidence sur le risque sanitaire	25
4.3. Conformités aux zones réglementaires	26
4.3.1. Incidence sur les zones naturelles	26
4.3.2. Incidence sur les zones humides	28
4.3.3. Étude de risques	30
4.3.4. Périmètre de Protection de Captage	30
4.3.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE	30
4.3.6. Zone de répartition des eaux	30
5. Mesures de suivi et de contrôle	32
6. Abandon de l'ouvrage	33
Conclusion	34
7. Annexes	34
7.1. Informations fournies par le pétitionnaire	34
7.2. Maîtrise foncière	34
7.3. Rapport Géorisques	34
7.4. Ancienne décision au cas par cas (réf : F2020-5638)	34

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation du projet de forage	8
Figure 2 - Plan cadastral	9
Figure 3 - Schéma de principe de la coupe prévisionnelle du forage	12
Figure 4 - Schéma de principe de réalisation d'un forage	13
Figure 5 - Carte géologique des environs du projet de forage	18
Figure 6 - Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sous-sol.....	21
Figure 7 - Photographie du Puits Fontaine	22
Figure 8 - Photographie du Puits Pâturaux.....	22
Figure 9 - Localisation du projet de forage	23
Figure 10 - Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche	27
Figure 11 - Carte seuillée des zones potentiellement humides aux environs du projet	29
Figure 12 - Carte de localisation des captages AEP	31
Figure 13 - Schémas explicatifs de remblayage pour des forages captant.....	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Références à l'article R214-32 du Code de l'environnement.....	5
Tableau 2 - Coordonnées du demandeur de l'étude	7
Tableau 3 - Coordonnées du forage estimées sur Géoportail.....	7
Tableau 4 - Tableau récapitulatif de l'ouvrage.....	11
Tableau 5 - Ensemble des points BSS recensés à moins de 1 km.....	20

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ce projet consiste en la réalisation d'un forage d'une profondeur prévisionnelle de **95 m** pour le **GAEC DE LA TERRIERE** sis sur la commune de Aingeray (54460). Il vise à assurer **l'abreuvement des bovins**. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'État concernés afin de faire la démarche adaptée à l'usage recherché. Une première demande avait été réalisé par le pétitionnaire en 2020, les éléments sont détaillés au **paragraphe 3.1**, page 14.

Les travaux seront réalisés par la société **AVENIR TECHNI' FORAGE** pendant une durée de 5 jours après la réception du récépissé.

Les prélèvements d'eau demandés seront de **2 m³/h** sur un fonctionnement d'environ **5 h/j** soit un débit d'environ **10 m³/j**. Les prélèvements seront **toute l'année**, ils seront donc au maximum de **3 650 m³/an**.

Ce projet de forage est situé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) : **Rhin-Meuse**. Il n'est toutefois pas situé au sein d'un SAGE ou d'une ZRE.

Il permettra de capter l'eau souterraine de l'entité hydrogéologique régionale : Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (**FRCG110**) selon les SDAGE 2022-2027 dont la quantité est considérée comme bon et la qualité comme pas bon.

Implanté à **une distance respectant la réglementation en vigueur pour les zones à risques** (épandages, bâtiments d'élevages et leurs annexes, ...), le projet de forage est positionné de façon à limiter au maximum les risques liés à ces activités (le forage est présent au sein d'une prairie).

Autour du site dans un rayon de 1 km, il y a 1 installation classée pour la protection de l'environnement.

Le projet de forage n'est pas situé dans une zone Natura 2000. La plus proche est la **Directive Habitat : Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche (FR4100178)**. Elle est située à une distance de **8,5 km**.

La commune du projet de forage dispose d'un PPRI, cependant l'emplacement du projet n'est pas situé dans une zone réglementée.

La profondeur prévisionnelle du forage est **supérieure à 50m**, de ce fait, ce projet fait l'objet d'une procédure d'étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. **La décision sera jointe en annexe.**

Ce dossier de déclaration devant être soumis à l'instruction des Services de l'État, n'est pas un récépissé, **seul l'accord de l'Administration fait foi pour la réalisation des travaux.**

PRÉAMBULE

Le dossier loi sur l'eau comporte les éléments ci-dessous conformément à l'article R214-32 du Code de l'environnement. Les références sont données dans le tableau ci-dessous.

N° article R214-32		Descriptif de l'élément	Référence associée
I		Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.	-
II		Cette déclaration, remise soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, soit en un exemplaire et sous forme électronique, comprend les points ci-dessous.	Téléprocédure Ou 1 exemplaire relié, 1 exemplaire informatique (CD)
II	1	Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance	1.Coordonnées (p 7)
II	2	L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.	2.1 Localisation du projet page 7 Figure 1 (p 8) Figure 2 (p 9) Annexes - Maitrise foncière
II	3	La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activités envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.	2.3. Description technique des travaux (p 10) 2.4. Description de l'ouvrage (p 10) 2.5. Prélèvements demandés (p 11) 3.3. Article R214-1 du Code de l'Environnement (p 14)
II	4	Un résumé non technique	Résumé non technique (p 4)
II	5 a)	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	2.5. Prélèvements demandés (p 11)
II	5 b)	Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.	4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau (p 20) 4.3.2. Incidence sur les zones humides (p 28)
II	5 c)	Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné [...] prévus par l'article D.211-10.	4.3.5 Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE (p 30) 4.3.3 Étude de risques (p 30)
II	5 d)	Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 [...], dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.	4.3.1. Incidence sur les zones naturelles (p 26)
II	5 e)	Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.	N'affecte aucun patrimoine
II	5 f)	Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R.211-3 prévoient cette possibilité	
II	5 g)	Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et déversements prévus.	5. Mesures de suivi et de contrôle (p 32)
II	6	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 5°.	Figures du dossier

Tableau 1 - Références à l'article R214-32 du Code de l'environnement

LIMITES DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

La présente étude constitue un dossier de déclaration en vue d'obtenir l'autorisation de forer au titre du Code de l'Environnement, comprenant les détails administratifs, la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente étude ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs...).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.

L'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixe les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Les dates de début et de fin de chantier ne sont connues pas au moment de la réalisation de cette étude d'incidence. Conformément à l'article 5, de l'arrêté du 11 septembre 2003, au moins un mois avant le début des travaux, le déclarant communique au préfet par courrier, en double exemplaire, les éléments suivants, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt du dossier de déclaration :

- Les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains et, sommairement, les différentes phases prévues dans le déroulement de ces travaux ;
- Les références cadastrales des parcelles concernées par les travaux, les côtes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine, les dispositions et techniques prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper ou combler les sondages, forages et ouvrages souterrains ;
- Les modalités envisagées pour les essais de pompage, notamment les durées, les débits prévus et les modalités de rejet des eaux pompées, et la localisation précise des piézomètres ou ouvrages voisins qui seront suivis pendant la durée des essais conformément à l'article 9 ;
- Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou susceptibles d'intercepter plusieurs aquifères, les modalités de comblement envisagées dès lors qu'ils ne seraient pas conservés.

1. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont données dans le tableau ci-dessous.

Dénomination sociale	GAEC DE LA TERRIERE
N° SIRET	43500704200011
Siège Social	Aingeray (54460) 11 Rue du Vau
Site concerné	Aingeray (54460) Lieu-dit : AU BOUVROT Parcelle : ZC - 0002 Surface : 25 810 m ²
Contact	DEPARDIEU Sylvain, Co-Gérant Tél : +33 630643101 Mail : marydepardieu54@gmail.com

Tableau 2 - Coordonnées du demandeur de l'étude

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Localisation du projet

La localisation du point de forage est illustrée en [Figure 1](#) et sur plan cadastral en [Figure 2](#). Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

	X (en m)	Y (en m)	Altitude NGF (en m IGN 69)	Système de Coordonnées
Forage	922701	6853834	264	Lambert 93 (2154)
	871619	2422788		Lambert II étendue (27572)
	6° 1' 46" E	48° 44' 46" N		WGS 84 (4326)

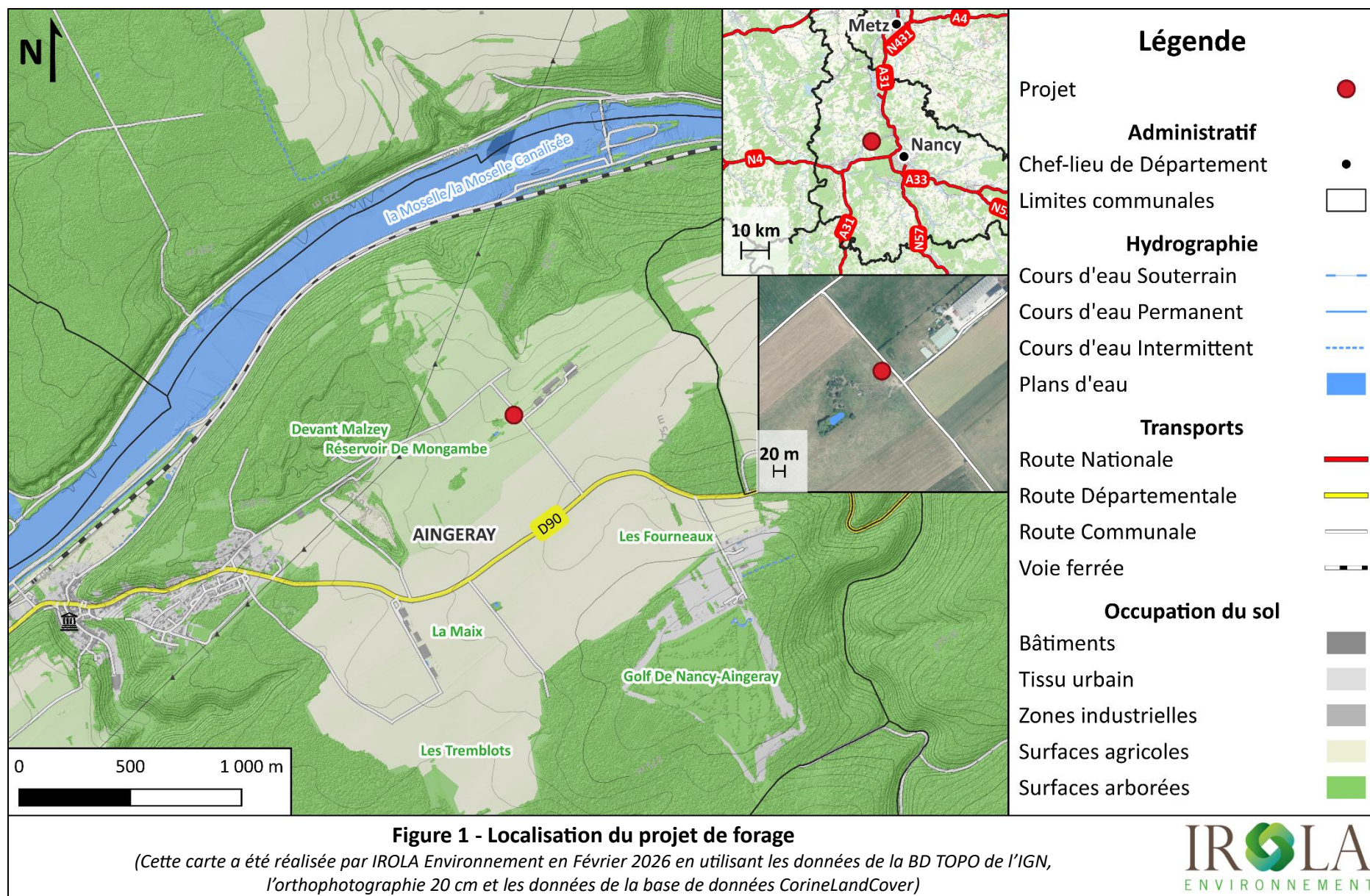
Tableau 3 - Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

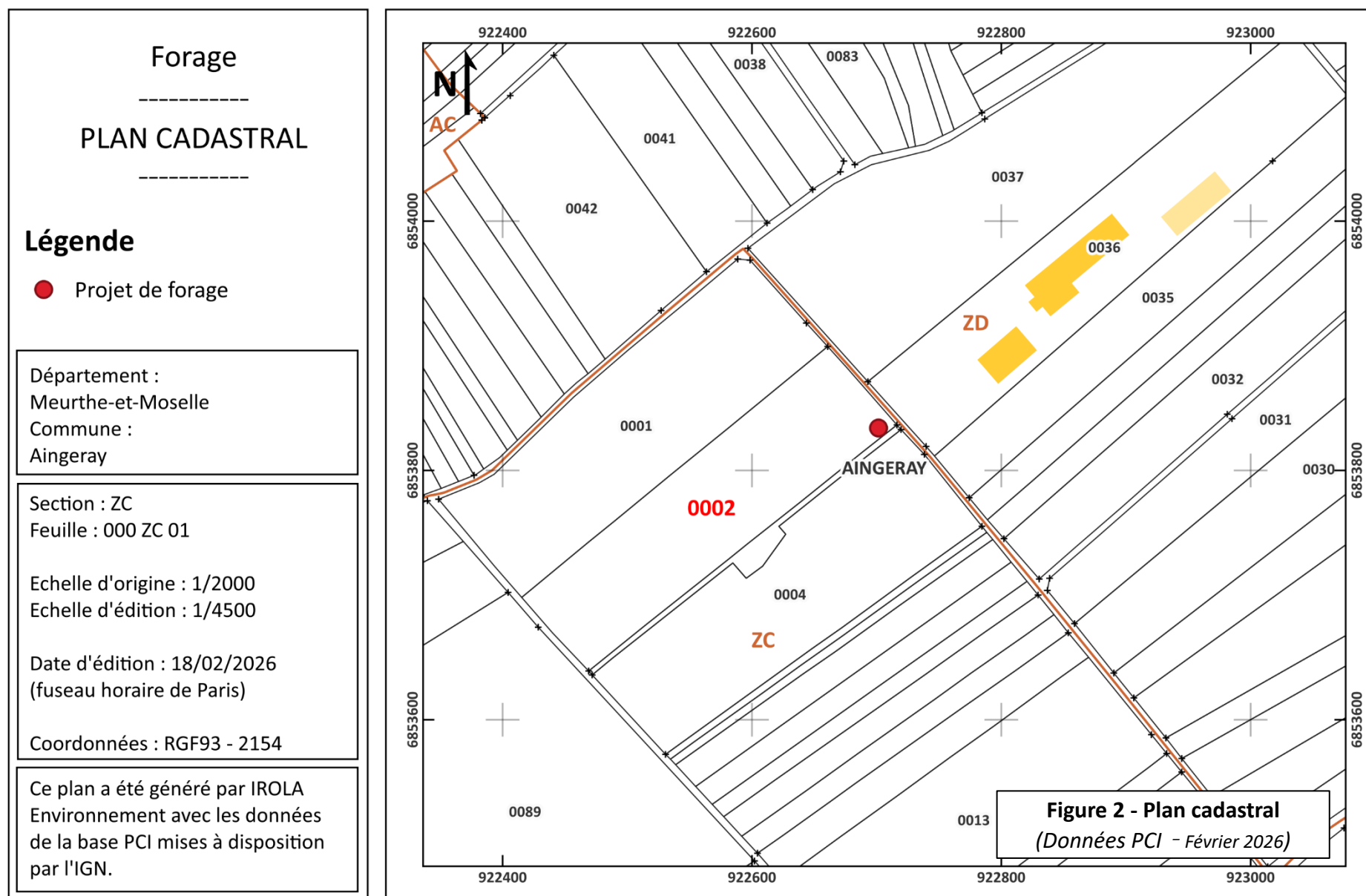
2.2. Situation administrative de l'installation et maîtrise foncière

Le forage est destiné à l'abreuvement des bovins du GAEC DE LA TERRIERE dont l'activité principale consiste en Culture et élevage associés (01.50Y).

Selon la base de données Géorisques du BRGM et les informations fournies par le pétitionnaire, son activité relève des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de la déclaration (D).

Le maître d'ouvrage possède la maîtrise foncière, comme précisé en [Annexe 7.2](#).





2.3. Description technique des travaux

Le **GAEC DE LA TERRIERE** s'engage à communiquer toutes les informations demandées dans son procès-verbal de fins de travaux qui doit être transmis à l'Administration. En général, les travaux se dérouleront sur environ une durée de 5 jours, après la réception du récépissé, et après expiration du délai de recours indiqué, le cas échéant.

Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.

Le forage sera réalisé selon une méthode de marteau fond de trou. Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures avec un débit estimé à $5 \text{ m}^3/\text{h}$. Les eaux seront rejetées à même le sol.

Les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS.

Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par le maître d'œuvre où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux, ...).

2.4. Description de l'ouvrage

Les caractéristiques de l'ouvrage sont définies dans le **Tableau 4**. La coupe technique prévisionnelle se trouve en **Figure 3**. Un schéma de principe de réalisation de forage est également illustré en **Figure 4**.

Ces caractéristiques peuvent être amenées à être modifiées afin de s'adapter à des caractéristiques particulières repérées sur le terrain, mais les mesures de protection de la ressource et de l'environnement ne peuvent être réduites.

Paramètre	Valeur
Hydrogéologie	
Terrains traversés	j _{2b2} , Calcaires oolithiques (<i>Bajocien supérieur</i>) j _{2b1} , Oolithe miliaire inférieure (<i>Bajocien supérieur</i>) j _{2a-b} , Calcaires à polypiers (<i>Bajocien</i>)
Aquifère exploité	Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (FRCG110) (4.1.2).
Caractéristiques du forage	
Foration (diamètre)	192 mm
Profondeur prévisionnelle	Totale : 95 m
	Pleine : 83 m
	Crépinée : 12 m
Taille de la crépine	2,0 mm
Captage	
Profondeur de la pompe immergée	Définie lors du forage
Massif filtrant	À l'emplacement des crépines
Type de massif filtrant	Graviers roulés (entre 4 et 8 mm)
Suivi	Compteur volumétrique (valeurs enregistrées)
Dispositifs de protections	
Hauteur hors-sol	0,3 m
Type d'ouvrage en surface	Buse en béton avec gravure ou équivalent
Protection	Capot cadénassable maintenu fermé
Cimentation	Sur les premiers mètres et aux zones où le tubage est plein
Autres	
D'autres informations plus spécifiques seront transmises dans le rapport de fin de travaux.	

Tableau 4 - Tableau récapitulatif de l'ouvrage

2.5. Prélèvements demandés

Après l'analyse des besoins du GAEC DE LA TERRIERE, les prélèvements au sein de l'entité hydrogéologique régionale Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (FRCG110) seront d'environ :

- Un débit instantané de : **2 m³/heure** ;
- Un débit journalier de : **10 m³/jour** ;
- Un débit annuel de : **3 650 m³/an.**

Justification des prélèvements :

Le forage servira à l'abreuvement des bovins du pétitionnaire, ainsi qu'au lavage des sols de la salle de traite.

Le cheptel du GAEC DE LA TERRIERE est réparti aujourd'hui comme suit :

- 6 Veaux laitiers (1-4 mois) ;
- 70 Génisses laitières (5-24 mois) ;
- 110 Vaches laitières ;
- 60 Bovins d'engraissement : semi-finition.

Les volumes demandés correspondent aux besoins maximums du pétitionnaire (majoré pour prendre en compte l'évolution de l'entreprise) afin de subvenir à l'abreuvement des bovins.

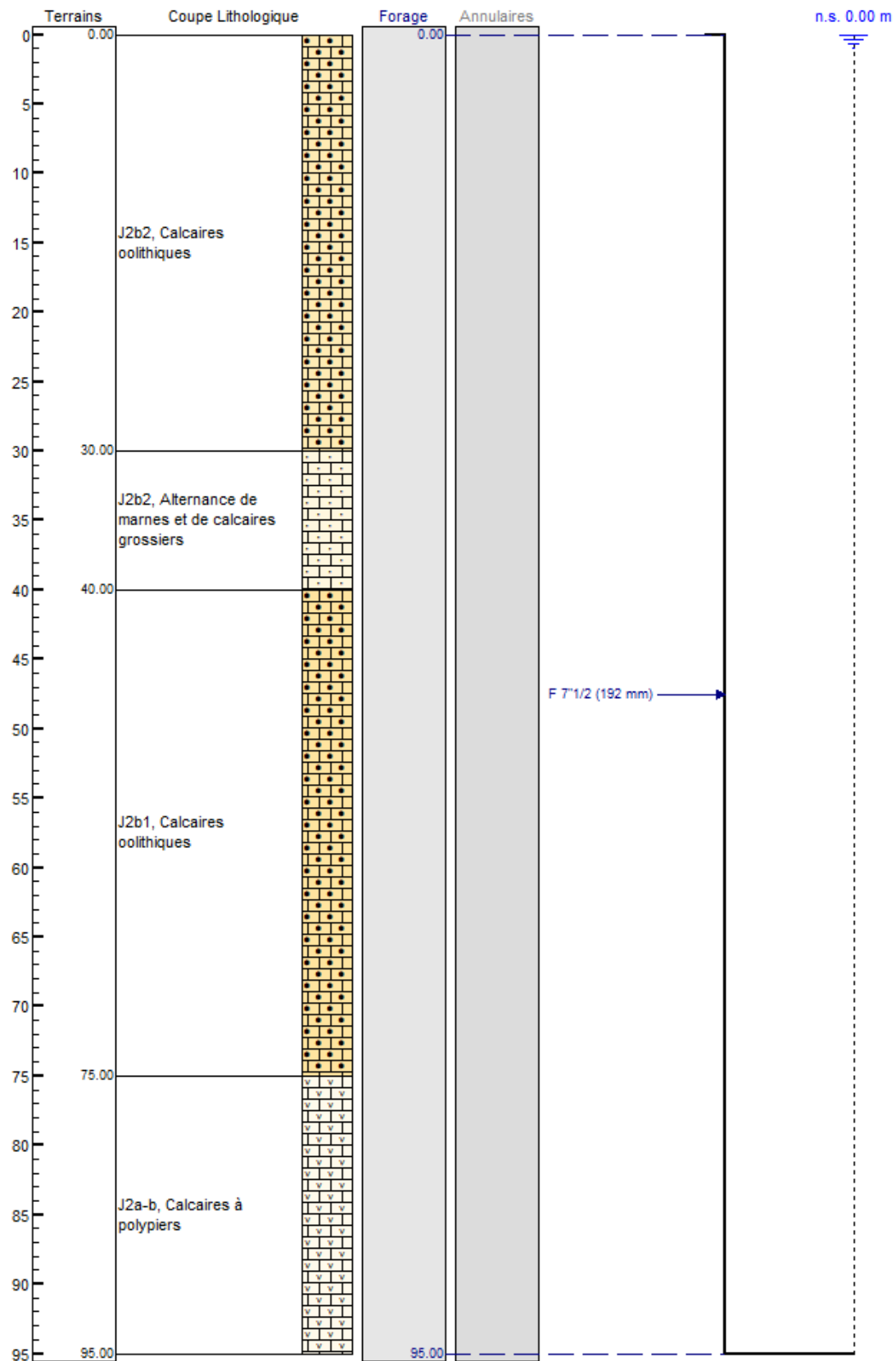


Figure 3 - Schéma de principe de la coupe prévisionnelle du forage

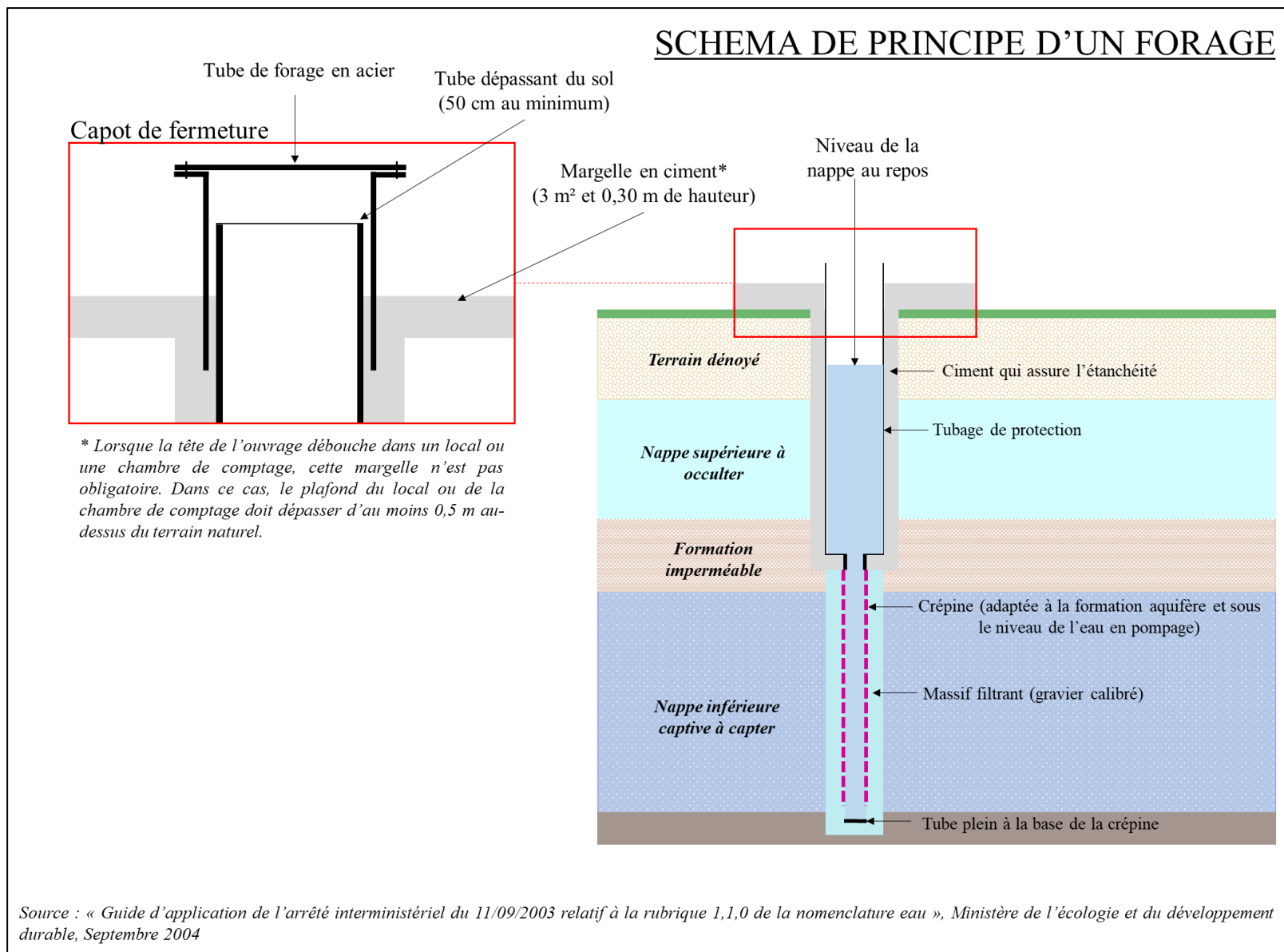


Figure 4 - Schéma de principe de réalisation d'un forage

3. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

3.1. Précédente autorisation

Le pétitionnaire a déjà réalisé une demande pour ce projet comprenant :

- L'**étude au cas-par-cas** avait été transmise le 09 décembre 2020 par voie Mélanissimo auprès de la DREAL du Grand Est (*réf : F2020-5638, en annexe 7.4*). Une décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement avait été donnée le 22 décembre 2020 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.
- La **demande au titre de la Loi sur l'Eau** (Rubrique 1.1.1.0) avait ensuite été transmise par voie postale aux services de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

À cette suite, le projet de forage n'avait pas abouti et aucun ouvrage n'a été réalisé. En application de l'article R512-74, sans mise en service de l'installation dans les trois ans, l'autorisation transmise est devenue caduque. À ce titre, l'objet de cette demande est une nouvelle déclaration d'ouvrage pour les rubriques mentionnées au [chapitre 3.3](#).

3.2. Le code minier

Le projet concerne un forage d'une profondeur supérieure à 10 m, les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier réalisée sur la plateforme DUPLOS.

3.3. Article R214-1 du Code de l'Environnement

La réalisation des forages concerne la rubrique suivante (Article R214-1 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 11/09/2003) :

- **Rubrique 1.1.1.0** : « *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau* » (**D**) ;
- **Rubrique 1.1.2.0** : « *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : » inférieur à 10 000 m³/an (**NC**).*

De plus, ce projet ne traitant pas l'aspect qualitatif de l'eau, **si l'exploitant souhaite utiliser l'eau à des fins domestiques ou alimentaires, il est tenu de se rapprocher des Services de l'État afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé.**

Nous rappelons que pour l'eau à usage de la consommation humaine, en application des articles R 1321 et suivants du Code la Santé Publique, une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'Agence Régionale de Santé.

3.4. Article L213-10-9 du Code de l'environnement

Cet article stipule que « Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

Le détail des volumes forfaitaires peut être retrouvé sur le [site de Légifrance](#) concernant l'article (L213-10-9). Pour ce, un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage et une déclaration de prélèvement sera faite par le pétitionnaire.

3.5. Urbanisme

Le projet de forage est situé au sein d'une commune qui possède un règlement d'urbanisme. Le projet se situe en zone A qui n'interdit pas la mise en place d'un forage.

4. ÉTUDE D'INCIDENCES

4.1. Contexte du projet de forage

4.1.1. Contexte géologique

L'emplacement envisagé du point de forage se situe dans l'Est du Bassin Parisien, illustré en [Figure 5](#).

Localement, le projet est présent sur la feuille géologique de Toul (n°229), éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), qui est entourée des feuilles :

St-Mihiel	Pont-à-Mousson	Nomeny
Commercy	TOUL	Nancy
Gondrecourt-le-Château	Vézelize	Bayon

Le projet de forage se situe à l'Est du Bassin Parisien, au sein des formations du Jurassique moyen. Cette zone se caractérise par des reliefs de cuesta, témoignant la succession des conditions de dépôt de la zone est donc de la nature des terrains (calcaires et argileux).

Plus précisément, selon l'auteur de la carte géologique, la feuille de Toul est présente sur trois unités géologiques et morphologiques bien distinctes :

- Le revers de la côte de Moselle, constitué de formation datant du Bajocien, cette unité occupe un peu moins de la moitié Est de la feuille ;
- La plaine argileuse de la Woëvre occupe la partie centre de la carte avec des formations s'étalant du Bathonien moyen aux Callovien ;
- La côte de Meuse se présente sur la partie Ouest de la feuille dont un ensemble de plateaux (Foug, Ecrouves, Lagny, mont Saint-Michel et Côte Barine) servent de témoins au pendage moyen du Bassin de Paris et dont la morphologie et la régularité du dispositif fut perturbée par la Moselle.

Le projet de forage se situe dans l'entité géologique n°3, côte de Meuse.

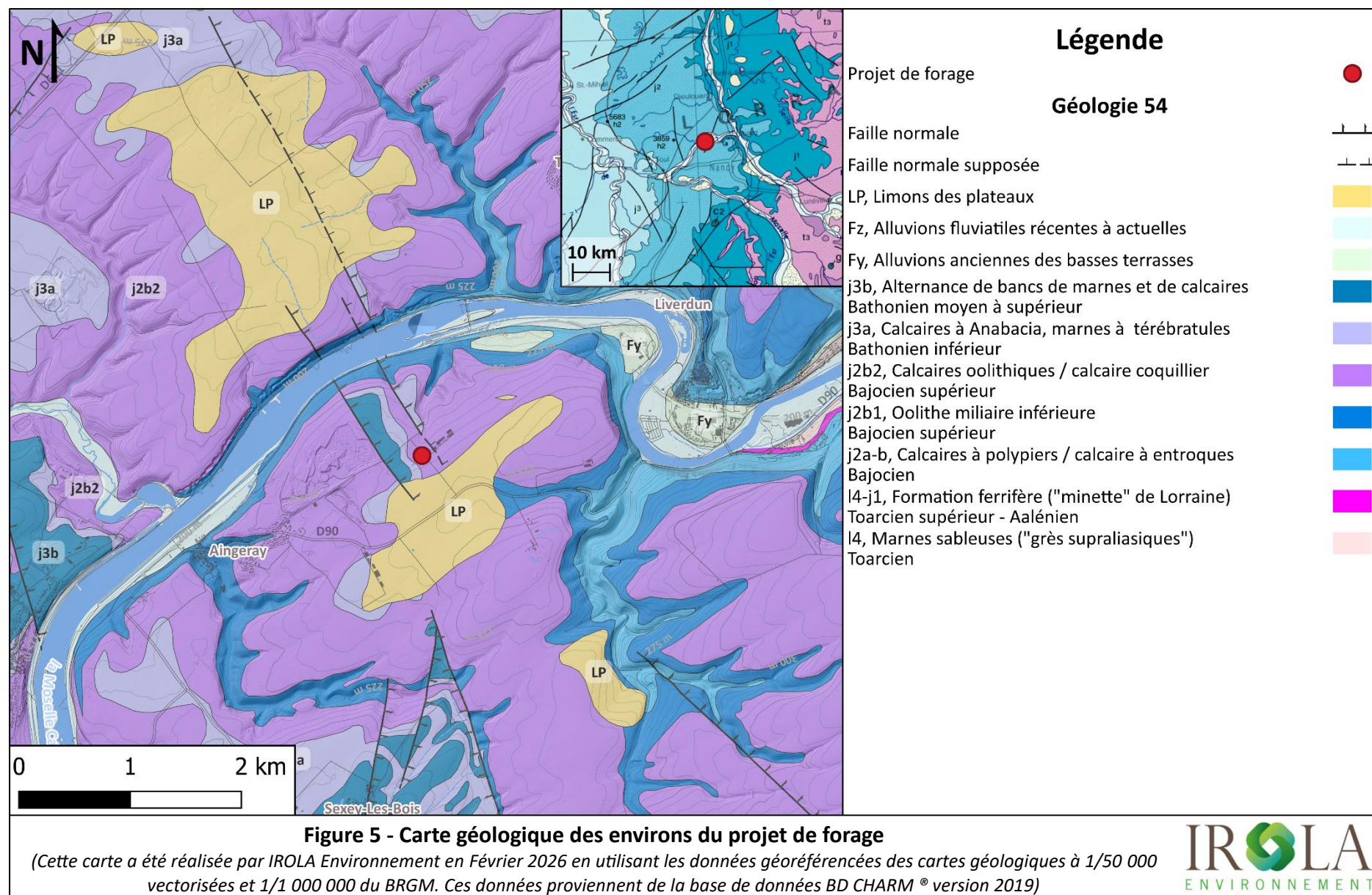
Plus précisément sur la zone du projet, nous nous trouvons au sein de la formation des **calcaires oolithiques / calcaires coquillier** (j_{2b2}) : c'est une formation témoignant de la deuxième « séquence » du Dogger oolithique, et pouvant être découpée en 2 sous-étages. Le toit d'une épaisseur moyenne de 25 à 35 m est composé de calcaires oolithiques cristallisé redécoupé par des lits marneux vers sa base. Le second étage formant la base de cette formation est un complexe de biocalcarénite dont la porosité est élevée. Il peut aussi présenter des bancs oolithiques sableux ou se débiter en plaquette marneuse sur environ 10 m d'épaisseur. L'ensemble de cette formation présente une épaisseur de moyenne de 40 m au lieu du forage.

Etant dans des formations de nature sédimentaire, les formations sous-jacentes susceptibles d'être rencontrées lors du forage sont sous formes de couches :

- **Oolithe miliaire inférieure (j_{2b1})**, cette formation datant du Bajocien supérieur présente 2 faciès géologiques en fonction de sa zone de sédimentation :
 - **Marnes de Longwy,**
 - **Oolithe miliaire inférieure.**

Dans le cas présente, on se retrouve sur le faciès de l'Oolithe miliaire inférieure se démarquant par la pureté du calcium de la roche. Ainsi, les 25 à 35 m de cette formation sont exploités dans de nombreuses carrières locales. « Les marnes de Longwy » est le faciès permettant d'observer la faune de cette époque, dont le faciès calcaire est assez pauvre et représente plutôt la moitié inférieure de la série du Bâlin.

- **Calcaires à polypiers / calcaire à entroques (j_{2a-b})**, formation datant du Bajocien, elle constitue un niveau repère en forage de par la présence d'un petit bancs induré fréquemment vert et oxydé indiquant le passage à des calcaires récifaux dont les caractéristiques dépendent du développement des bancs récifaux et dont l'ensemble se caractérise d'une teinte grisâtre assez dure sur environ 25 à 30 m de puissance.



4.1.2. Contexte hydrogéologique

L'objectif est de pomper au sein de l'entité hydrogéologique régionale : Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (FRCG110).

A l'emplacement du forage, la base de données BD LISA référence plusieurs entités qui sont dans l'ordre de profondeurs croissantes :

- L'unité Oolithes avec passées marneuses, Oolithe miliaire, Oolithe de Jaumont, Oolithe de Doncourt, Oolithe blanche et Grande Oolithe du Bathonien inférieur et Bajocien supérieur (139AM19) qui est une unité sédimentaire de nature aquifère dont le milieu est karstique ;
- L'unité Marnes et calcaires marneux indifférenciés, Marnes de Longwy en Lorraine et Marnes à Liostrea acuminata en Champagne du Bajocien supérieur-Bathonien du Bassin Parisien (139AN99) qui est une unité sédimentaire de nature imperméable dont le milieu est poreux ;
- L'unité des Calcaires du Bajocien du Bassin Parisien (139AP99), qui est une unité sédimentaire de nature aquifère dont le milieu est matriciel avec des fissures.

L'unité aquifère qui semble être la plus intéressante est l'entité 139AP99 présente à la surface.

Selon le **Tome 1 AQUIFÈRES & Eaux souterraines** du BRGM, cette unité correspond à :

Les formations carbonatées du Bathonien et du Bajocien sont présentes sur toute la bordure orientale du Bassin de Paris, entre le Pays Haut (Montmédy, Longuyon et Briey) au Nord et le Bassigny (Bourmont et Chaumont) au Sud.

Dans le détail, la succession des différents faciès, alternativement calcaires et marneux est la suivante de haut en bas :

- Calcaire oolithique dit « Dalle d'Étain », localisé exclusivement en affleurement dans le Pays Haut et en profondeur, à l'Ouest de Bar-le-Duc ; ailleurs c'est une alternance de calcaires et de marnes ;
- Marnes à Rhynchonelles et caillasses à Anabacia, qui marquent la base du Bathonien sur toute la Lorraine ;
- Marnes à Térébratules, oolithe de Doncourt, marnes de Gravelotte, oolithe de Jaumont, marnes de Longwy, dans le pays haut ; mais série à dominante carbonatée, oolithe miliaire supérieure, marnes, oolithe miliaire inférieure, marnes de Longwy, ailleurs ;
- **Calcaires à polypiers avec intercalaires de calcaire oolithique ;**
- Calcaires sableux et marnes micacées ;
- Formation ferrifère de l'Aalénien qui s'étend des Côtes de Moselle à Bar-le-Duc – Vitry-le-François.

Cet ensemble, dont l'épaisseur est de 130 m à l'affleurement et de l'ordre de 200 m au niveau de Bar-le-Duc, plonge vers l'Ouest sous les argiles de la Woëvre, avec un pendage de 1 à 2%. [...]

Les terrains sont affectés de nombreuses failles de direction Nord-Est – Sud-Ouest, dont le rejet est souvent de plusieurs dizaines de mètres.

Localement, le Dogger est constitué de plusieurs aquifères superposés, mais en général il est considéré comme un « multicoche », le réservoir le plus exploité et le mieux connu étant constitué par le Bajocien moyen et inférieur. [...]

En nappe libre, les eaux sont moyennement minéralisées à faciès bicarbonaté-calcique, de dureté moyenne avec une teneur en nitrates qui varie de quelques mg/l à 40 mg/l, une teneur en sulfates entre 10 et 60/70 mg/l et une teneur en sodium entre 10 et 40 mg/l. (BRGM).

4.1.3. Contexte hydrographique

Le cours d'eau le plus proche est La Moselle qui est intermittent et est présent à une distance de 960 m du projet de forage.

Dans un cercle de rayon d'un kilomètre autour du site, on retrouve d'autres cours d'eau :

- La Moselle ;
- Canal de la Marne au Rhin ;
- Un cours d'eau artificiel (conduit buse).

Le contexte hydrologique peut être visualisé sur la [Figure 1](#).

4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau

4.2.1. Incidence sur les puits et forages aux alentours

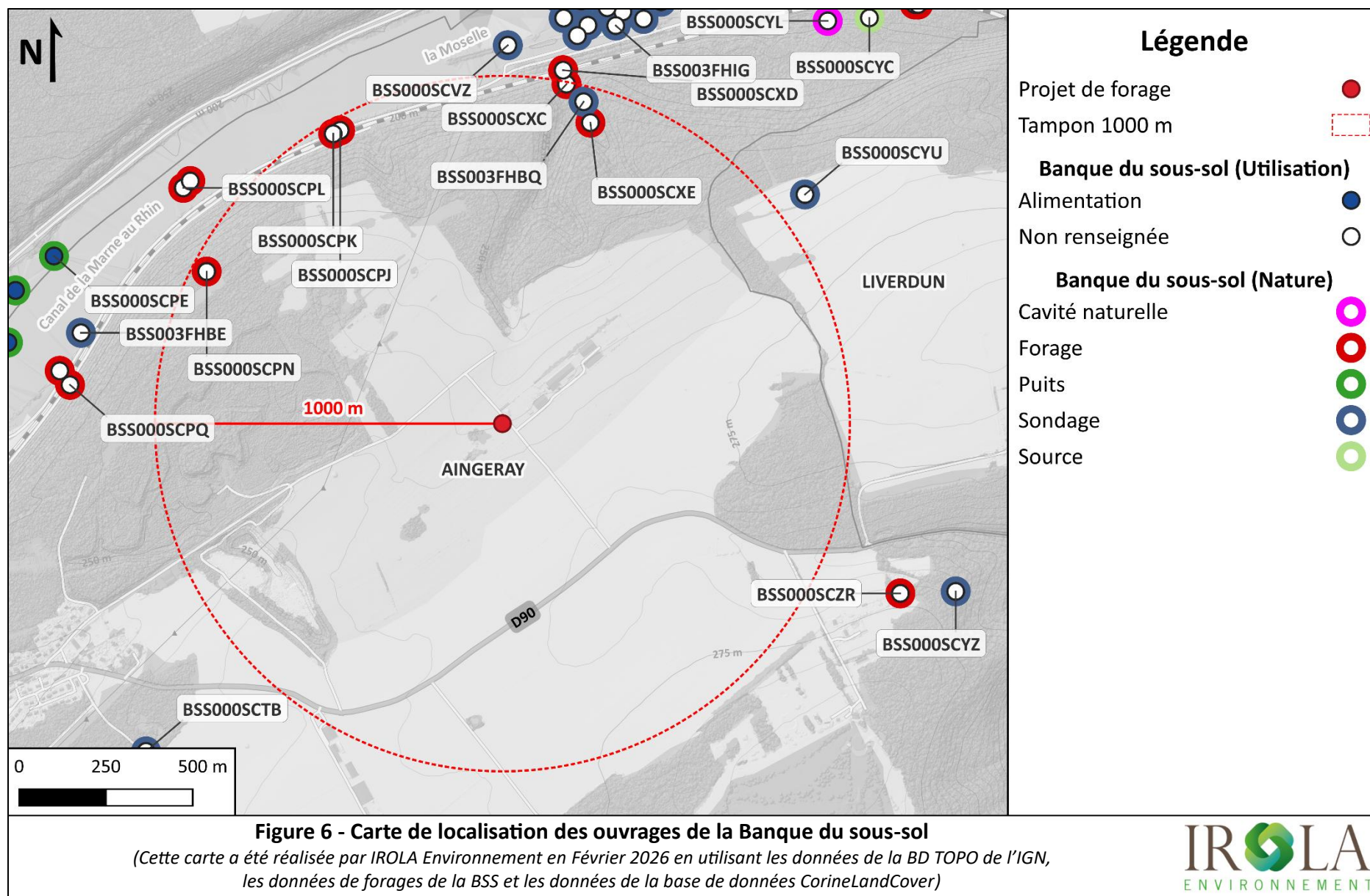
4.2.1.1. Ouvrages de la BSS

Les entités de la Banque de données du Sous-Sol situées à moins de 1 km sont référencées dans le tableau suivant, et peuvent être visualisées sur la [Figure 6](#).

ID	Nature	Utilisation	Etat	Distance [m]
BSS000SCXE	Forage	Non Renseignée	Prélèvement	902
BSS003FHBQ	Sondage	Non Renseignée	Non Renseignée	955
BSS000SCPN	Forage	Non Renseignée	Prélèvement	957
BSS000SCPJ	Forage	Non Renseignée	Prélèvement	964
BSS000SCPK	Forage	Non Renseignée	Prélèvement	966
BSS000SCXC	Forage	Non Renseignée	Prélèvement	994

Tableau 5 - Ensemble des points BSS recensés à moins de 1 km.

Au regard de la nature et des distances, il n'y a pas de risques d'interférences piézométriques à la suite de l'exploitation du futur forage.



4.2.1.1. Ouvrages détenus par l'exploitant

Le GAEC de la Terrière dispose de deux ouvrages existants, leur localisation est en [Figure 9](#).

- Du Puits Fontaine ([Figure 7](#)).

Il est présent sur la parcelle ZC-0003 sur la commune d'Aingeray. D'une profondeur de 8 m, d'un diamètre de 1 m et d'une hauteur hors sol de 1 m, cet ouvrage réalisé au XX^{ème} siècle a été rebusé en béton en 2004. Il sert actuellement à l'abreuvement des vaches en hiver pour un volume de 2200 m³/an environ dans les Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (FRCG110). L'ouvrage sera conservé. Son emploi dépendra de la productivité du puits projeté et servira d'appoint lors des périodes exceptionnelles de prélèvement.



Figure 7 - Photographie du Puits Fontaine

(source : GAEC de la Terrière)

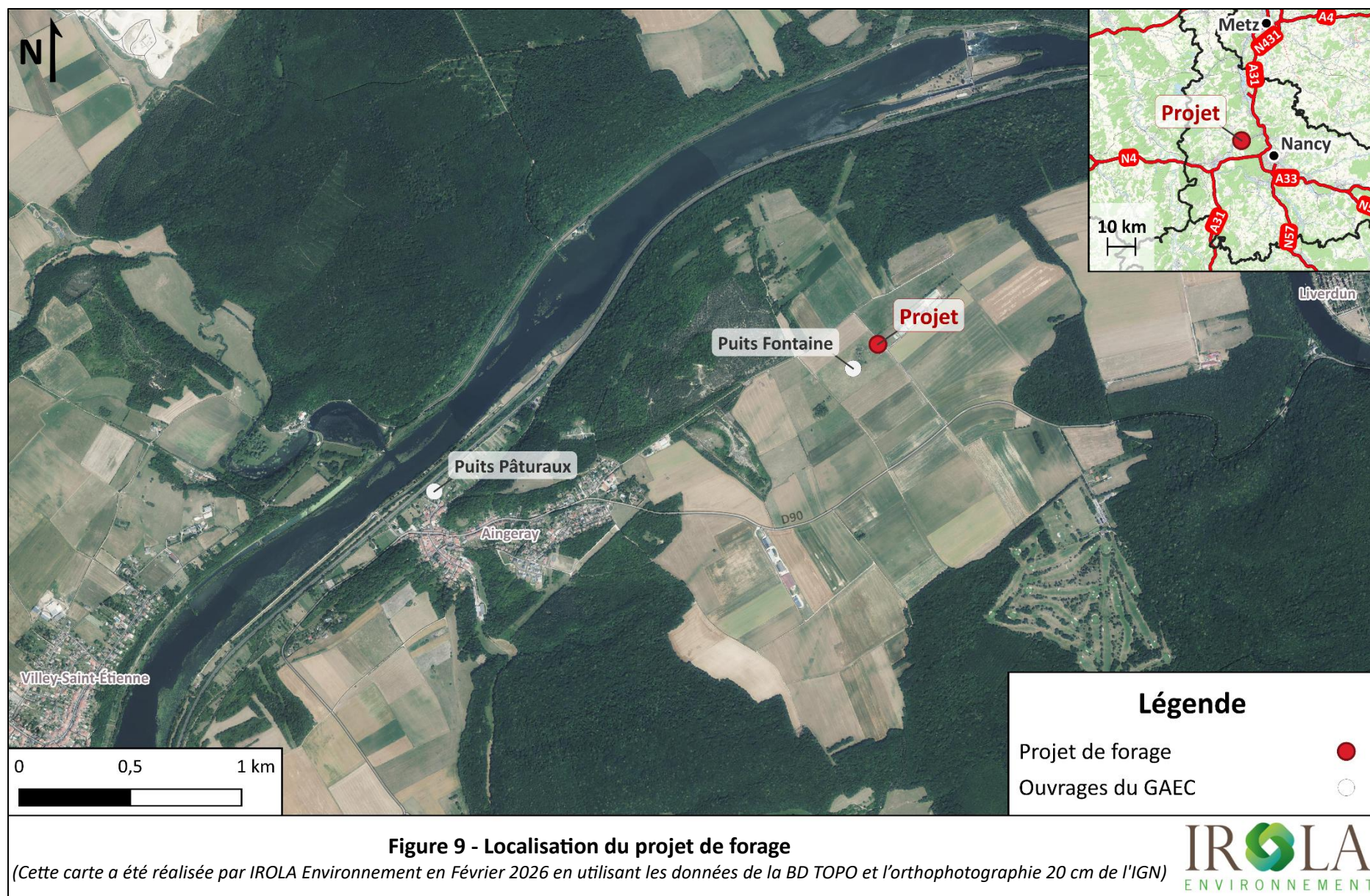
- Du Puits Pâturaux ([Figure 8](#)).

Il est présent sur la parcelle AB-0116 sur la commune d'Aingeray. D'une profondeur de 4 m, d'un diamètre de 1 m et d'une hauteur hors sol de 0,05 m, cet ouvrage a été réalisé au début des années 1980. Il sert actuellement à l'abreuvement des vaches en été pour un volume de 2200 m³/an environ dans les Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents (FRCG114). L'ouvrage sera conservé. Son emploi dépendra de la productivité du puits projeté et servira d'appoint lors des périodes exceptionnelles de prélèvement. Il permettra également de maintenir une activité agricole au nord d'Aingeray. L'exploitant s'engage à réaliser une margelle d'au moins 50 cm au-dessus du sol pour empêcher un déversement direct des eaux de ruissellement dans la nappe et respecter les prescriptions de l'arrêté du 11/09/2003.



Figure 8 - Photographie du Puits Pâturaux

(source : GAEC de la Terrière)



4.2.2. Incidence sur les cours d'eau aux alentours

Dans le cadre de ce projet de forage, l'aquifère sera exploité seulement 5 h par jour (2 m³/h), ce qui réduira au maximum les impacts du forage sur le cours d'eau le plus proche.

De plus au niveau des débit du cours d'eau le plus proche (La Moselle), les impacts restant du forage sur son environnement peuvent être considérés comme nuls.

4.2.3. Incidence sur les eaux souterraines

L'eau sera prélevée au sein de l'aquifère Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin (FRCG110) qui, selon le SDAGE en vigueur est :

- Dans un état quantitatif : bon ;
- Dans un état qualitatif : pas bon.

État quantitatif :

D'après l'API Prélèvements en eau de Hub 'Eau, utilisant les données issues de la gestion des redevances par les Agences et Offices de l'eau, il y a plusieurs ouvrages dans un rayon de 10 km. La somme des prélèvements annuels moyens sur les eaux souterraines, selon les données issues de la gestion des redevances par les Agences et Offices de l'eau, sont d'environ 6 500 000 m³ par an.

Dans ce cadre, les prélèvements souhaités par le GAEC DE LA TERRIERE sont de 3 650 m³ par an ce qui correspond à 0,06% de ceux de la zone. Ce qui peut être considéré comme non significatif.

Ainsi, en considérant l'état quantitatif de l'aquifère et les prélèvements qui seront faits, on peut considérer que le projet de forage aura un impact négligeable sur la masse d'eau souterraine d'un point de vue quantitatif.

État qualitatif :

Le projet de forage est situé à plus de :

- **200 mètres** des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- **35 mètres** des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- **35 mètres** des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Vue les dispositions prises lors des phases de travaux ([paragraphe 2.3](#)) et d'exploitation ([paragraphe 2.4](#)), le projet de forage **n'aura pas d'impact sur la masse d'eau** souterraine d'un point de vue qualitatif.

Ainsi en considérant l'état qualitatif et aux vues des dispositions prises lors des phases de travaux et d'exploitation, le projet de forage ne détériorera pas la masse d'eau souterraine d'un point de vue qualitatif.

4.2.4. Incidence sur le risque sanitaire

Dans le cadre de ce projet, le pétitionnaire s'engage à :

- **Ne pas connecter l'eau de ce forage avec une source d'eau potable** afin d'éviter toute contamination de cette dernière ;
- Ne pas faire d'épandages de déjections animales et d'effluents d'élevages à moins de 50 m du projet ;
- Ne pas positionner d'installations d'élevages et leurs annexes à moins de 35 m du projet ;
- Ne pas faire d'épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées et de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Rappelons que ce projet ne traite pas l'aspect qualitatif de l'eau, **si l'exploitant souhaite l'utiliser à des fins domestiques ou alimentaires, il est tenu de se rapprocher des Services de l'État afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé**. Nous rappelons que pour l'eau à usage de la consommation humaine, conformément à l'article R 1321 et suivants du Code la Santé Publique, une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'ARS.

4.3. Conformités aux zones réglementaires

4.3.1. Incidence sur les zones naturelles

Le forage ne se situe pas dans une zone Natura 2000. La plus proche est celle de la **Directive Habitat** intitulée : **Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche (FR4100178)**.

Elle est située à une distance de **8,5 km** (**Figure 10**).

Ce projet concerne un ouvrage au sein de la catégorie Travaux, aménagements, constructions, installations, fait par GAEC DE LA TERRIERE sur la parcelle ZC - 0002 sur la commune Aingeray (54460). Les travaux seront réalisés pendant une période de 5 jours.

Ce forage d'une profondeur prévisionnelle de **95 m** a pour objectif de prélever les eaux souterraines pour l'abreuvement des bovins. Les prélèvements seront :

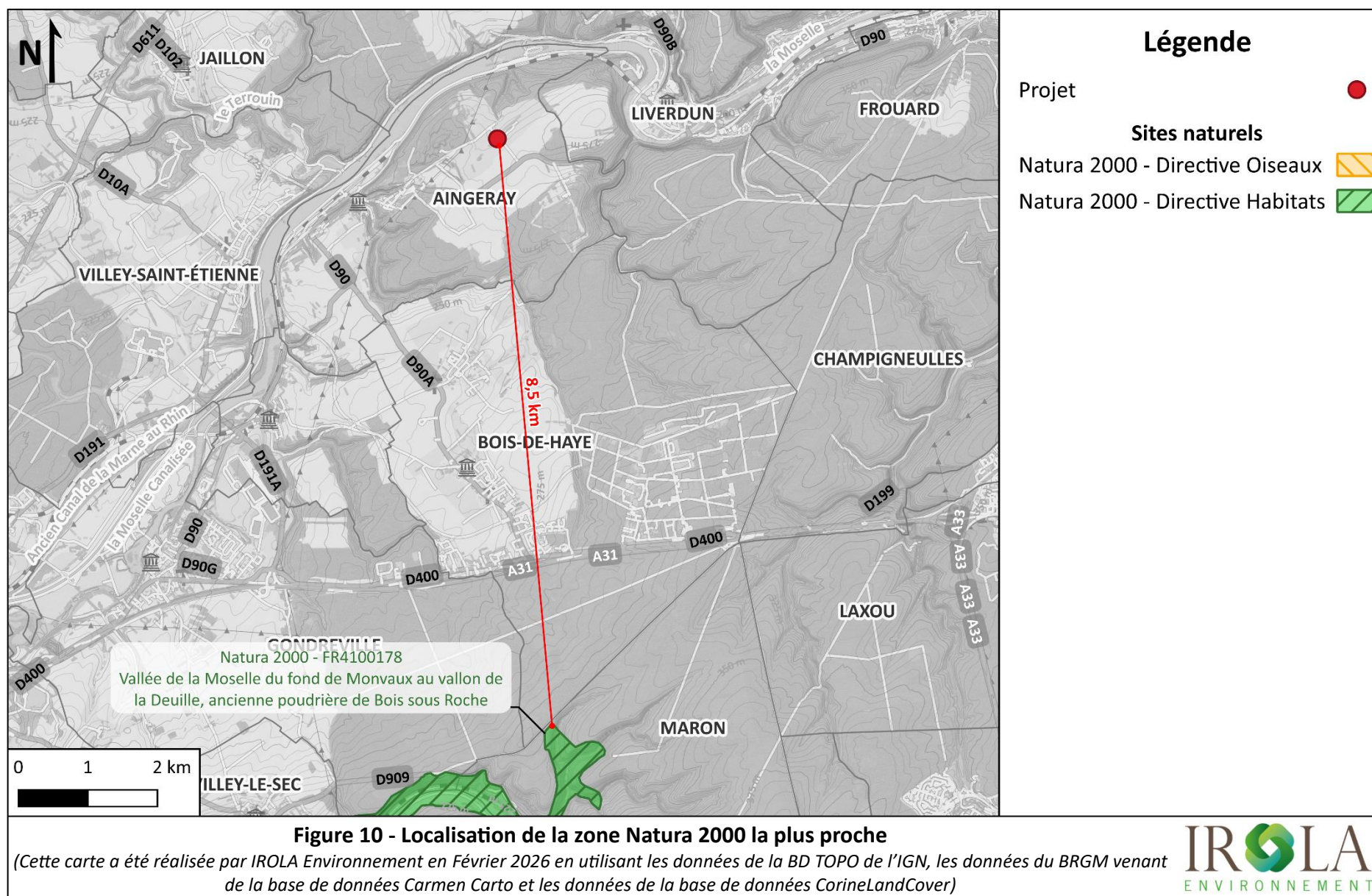
- Un débit instantané de : **2 m³/heure** ;
- Un débit journalier de : **10 m³/jour** ;
- Un débit annuel de : **3 650 m³/an**.

La présence du forage sera **permanente** et aura une emprise de **3 m²** pendant la période d'exploitation et au maximum de **40 m²** durant la phase de travaux.

D'une manière générale, sur l'environnement :

- Les travaux de forage sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores, des vibrations et de dégager des poussières au voisinage proche de l'atelier. Ils seront réalisés en journée, soit au maximum 8 h/j, et en une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours),
- En phase d'exploitation, les interventions humaines au droit de l'ouvrage seront limitées à l'entretien de ce dernier et à la réalisation de prélèvements d'eau, soit à quelques heures par mois. Ces interventions n'occasionneront peu ou pas de nuisances sonores et aucun effet néfaste à long terme sur l'environnement.

Au vu de la nature du projet vis-à-vis des vulnérabilités et la distance avec le projet, **l'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits projeté sur la Natura 2000 concernée est non significative**.



4.3.2. Incidence sur les zones humides

La cartographie des milieux humides est un projet commandité par le Gouvernement auprès de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). La probabilité de la présence d'une zone humide est donnée par un indicateur allant de 1 à 100 qui est seuillé localement. Ce seuil permet de déterminer si la présence d'une zone humide est significative ou non au droit d'un point.

Au droit du projet de forage, la valeur de l'indicateur est **sous la valeur du seuil local** de significativité de la présence d'une zone humide. Le projet **ne se situe pas au sein d'une zone humide référencée** par les SDAGEs 2022-2027. La zone la plus proche est : MARAIS DES ETROITS PRES à 1 km environ.

Le site n'est pas situé au sein d'une zone humide référencée, et il n'est pas présent dans une zone potentiellement humide.

Dans le cadre où il serait bien dans une zone potentielle zone humide, il faut considérer que :

- Dans la conception du forage, il est prévu un ensemble de mesures empêchant toute connexion entre les eaux de surfaces et celles du forage ([paragraphe 2.4](#)) ;
- Pour ce qui concerne la période des travaux de réalisation de l'ouvrage, elle est prévue sur une durée estimée à 5 jours maximum sur une surface maximale de 40 m² ([paragraphe 2.3](#)) ;
- Par ailleurs, la surface du chantier sera relativement faible, l'ouvrage aura une **surface d'environ 3 m²**, ce qui est nettement inférieure au seuil de 1 000 m² (0,1 ha) inscrit dans la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau.

De ce fait, le projet de forage envisagé n'aura pas d'incidence significative sur une zone humide dans laquelle il pourrait être présent.

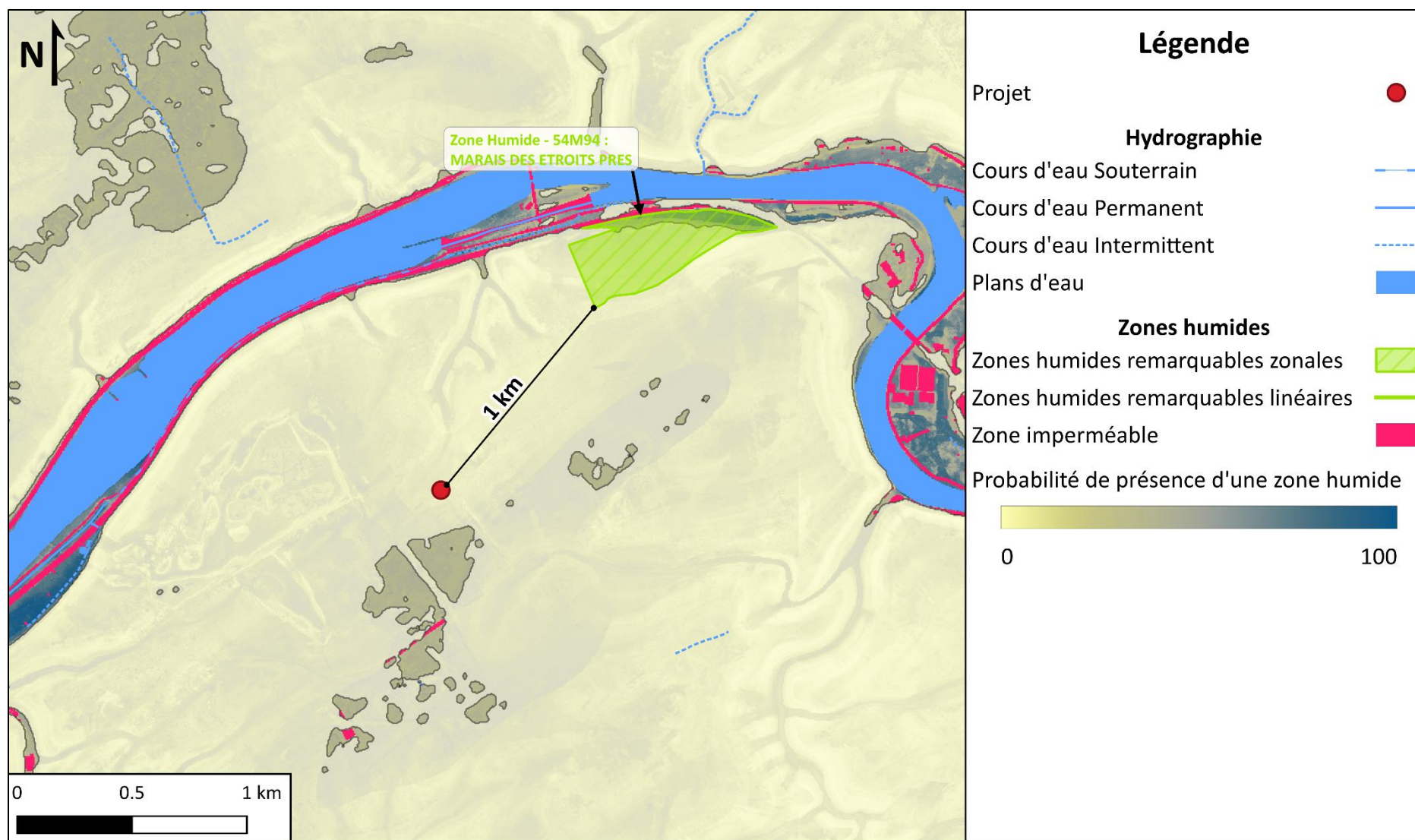


Figure 11 - Carte seuillée des zones potentiellement humides aux environs du projet

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en Février 2026 en utilisant les données hydrographiques de BD TOPO, zone humide référencée par les SDAGEs 2022-2027 et la carte de la probabilité de présence des milieux humides de 2023 faite par PatriNat, Rennes 2 et autres)

4.3.3. Étude de risques

Un rapport de risques fait sur Géorisques ([Annexe 7.3](#)) recense les risques suivants sur la commune :

Type de risque		Indice de la commune	Incidence sur le projet
INONDATION	Débordement de nappes	Existant	Le site en dehors des zones à risque.
	Crue	Existant	Le site est environ 55 m au-dessus du niveau de la Moselle. (en dehors du zonage du PSS)
SÉISME		Faible	Non impacté
MOUVEMENTS DE TERRAIN		Existant	L'ouvrage ne provoquera pas de tassement différentiel
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES		Modéré	Le site en dehors des zones à risque.
RADON		Faible	Non concerné
POLLUTIONS DES SOLS		Concerné	Le site CASIAS le plus proche est à 1,2 km au nord.

Les arrêtés CAT-NAT pris sur la commune sont les suivants :

Type	Code CAT - NAT	Date
Inondation et/ou coulées de boue	NOR19830111	Décembre 1982
Mouvement de terrain	INTE9900627A	Décembre 1999
	NOR19830906	Mai 1983
Sécheresse	INTE2118485A	Juillet 2020

La commune d'Aingeray possède un Plan de Prévention des Risques. Il s'agit du **PSS – Aingeray**, qui a été prescrit le 01/01/1956 et approuvé le 10/09/1956. Toutefois, l'emplacement du projet n'est pas situé dans une zone réglementée.

4.3.4. Périmètre de Protection de Captage

D'après les bases de données fournies par l'ARS, l'emplacement du projet **n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection** de captage AEP ([Figure 12](#)). Le périmètre Rapproché le plus proche est celui du **Forage de la commune de Aingeray** (DUP : **0540001157**) qui est situé à **310 m**.

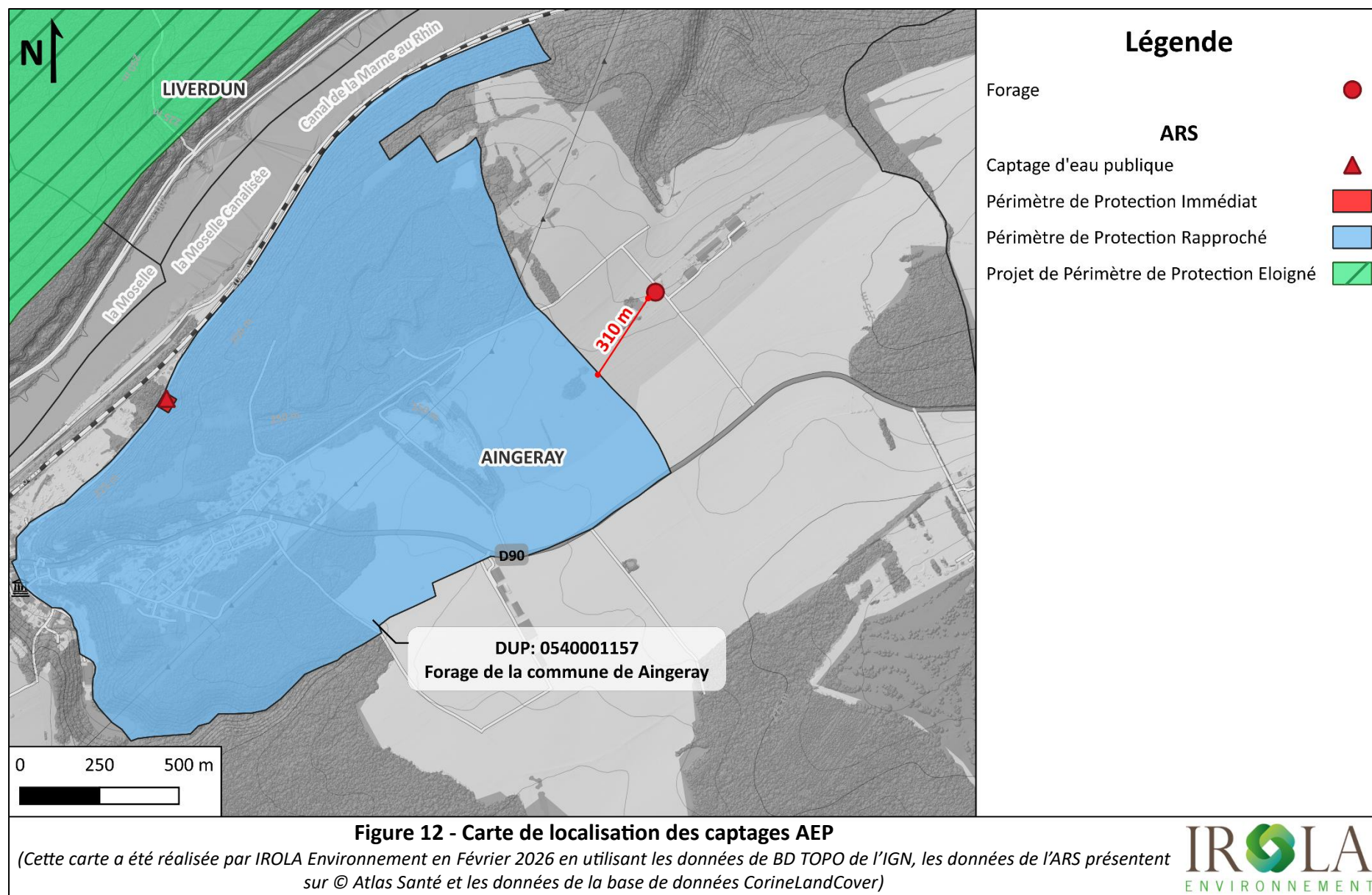
4.3.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE

Le projet consiste en un prélèvement supplémentaire dans une masse d'eau souterraine. Étant donné le volume annuel pompé, il ne modifie pas significativement les capacités de renouvellement de la masse (Thème 4 : Eau et rareté). Il n'altère pas la qualité de l'eau souterraine (Thème 2 : Eau et pollution) qui sera préservée par la mise en place d'une tête de puits avec un capot de protection, l'éloignement de sources de pollution. Il ne porte pas atteinte à la préservation de zones humides (Thème 3 : Eau, nature et biodiversité). Le projet ne contrevient pas aux grandes orientations fondamentales définies dans le SDAGE Rhin-Meuse. Les précautions prises pour la réalisation des travaux préviendront toute altération de la qualité de l'eau souterraine.

Le projet n'est pas concerné par un SAGE.

4.3.6. Zone de répartition des eaux

D'après la situation du forage, celui-ci **ne se situe pas** au sein de la zone de répartition des eaux.



5. MESURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE

Sur la conduite de refoulement de la pompe du puits, **un compteur volumétrique sera mis en place** afin de comptabiliser les volumes prélevés.

Le maître d'ouvrage sera tenu, chaque mois, de **noter dans un registre spécialement prévu à cet effet les données de pompage** conformément à l'article R214-58 du code de l'environnement. Ces données devront être **conservées pendant au moins 3 ans et tenues à disposition de l'autorité administrative et des personnes morales de droit public** (article L214-8 du code de l'environnement).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le déclarant est tenu de **respecter les engagements et valeurs annoncés** dans ce présent dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le Préfet en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale **doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet**. Il peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

De plus, conformément à l'article R214-18 du code de l'environnement, **tout incident ou accident sur l'ouvrage réalisé devra être déclaré** auprès de l'Administration.

L'usage de l'eau issue du forage pourra, en période de sécheresse, être soumis à des limitations, voire à des suspensions. Ces prescriptions à respecter seront alors fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux spécifiques.

6. ABANDON DE L'OUVRAGE

Lorsqu'un forage d'eau est réalisé après le 12 septembre 2004, **si celui devait être abandonné le code minier oblige qu'il soit comblé.**

Pour cela, le maître d'ouvrage est responsable de la prise de décision conduisant à l'abandon d'un forage (définitif ou temporaire) et est donc responsable de sa réalisation technique. Si l'abandon est temporaire, il doit réaliser une inspection périodique dans le respect des contraintes administratives ou légales. Si l'abandon est définitif, il doit donc rédiger un rapport d'intervention de l'abandon.

Le dossier préalable à la procédure d'abandon doit comprendre à minima :

- Une coupe géologique avec identification des aquifères et aquicludes ;
- Une coupe technique avec position des crépines et des cimentations ;
- Un avis sur la faisabilité de l'extraction des tubes avec un diagnostic de l'état de l'ouvrage (cuvelage, tubage, cimentation, méthodes et techniques utilisées).

La réalisation du remblayage devra être faite de façon que **les différents niveaux aquifères soient isolés les uns des autres** afin de protéger les différentes formations. Pour ce faire, il faudra :

- En face des formations aquifères, poreuses ou fracturées, combler le forage avec des matériaux poreux non sujets au fluage ou au tassement ;
- En face des formations imperméables, combler le forage avec des matériaux imperméables.

Si le tubage plein ne peut être enlevé, le tubage devra être percé afin de laisser le ciment se mettre correctement en place.

Plus de détails peuvent être retrouvés sur le rapport final du BRGM sur les procédures administratives et techniques de comblement de tout type de forages y compris pour les forages profonds de J.-C. Martin et M. Metz.

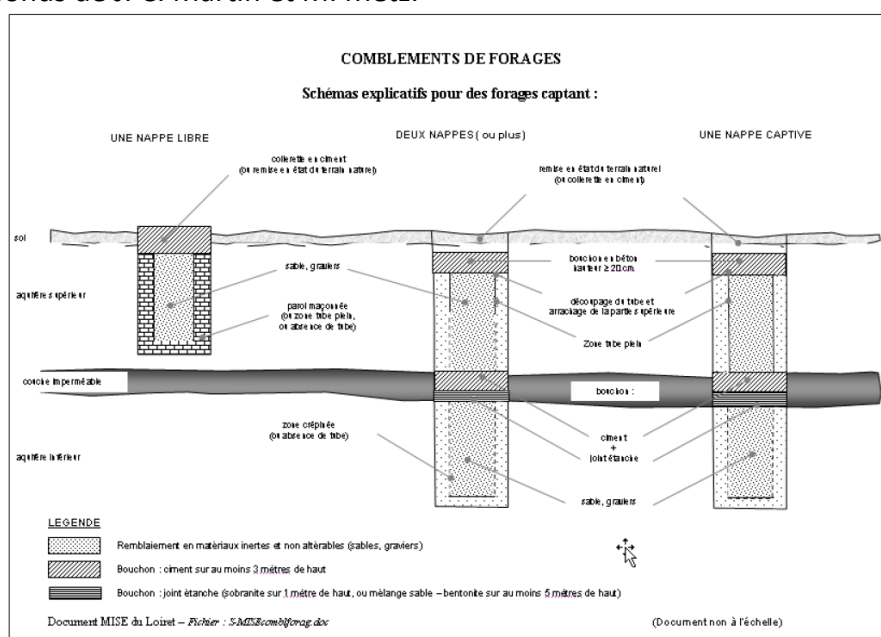


Figure 13 - Schémas explicatifs de remblayage pour des forages captant (BRGM)

CONCLUSION

Le projet de GAEC DE LA TERRIERE sur la commune de Aingeray (54460) est soumis à :

- **Rubrique 1.1.1.0** : « *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau* » **(D)** ;
- **Rubrique 1.1.2.0** : « *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : » inférieur à 10 000 m³/an **(NC)**.*

Au vu des éléments du dossier réalisé conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement et l'arrêté du 11 septembre 2003, les incidences du projet :

- Pendant la phase de travaux, l'impact sur la ressource restera limité du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures (bac de rétention étanche couvert), et que les débits de pompage sont modestes et limités dans le temps ;
- Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine sera minime voire nul au vu des débits soutirés. L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur l'environnement du projet (Natura 2000, Zones Humides, zones réglementaires, ...) est peu significative.

7. ANNEXES

7.1. Informations fournies par le pétitionnaire

7.2. Maitrise foncière

7.3. Rapport Géorisques

7.4. Ancienne décision au cas par cas (réf : F2020-5638)

Fiche d'informations dans le cadre d'un projet de forage soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Ce formulaire servira de base d'informations pour l'élaboration de votre Dossier Loi sur l'Eau. Il sera aussi soumis aux services instructeurs en tant qu'annexe de la Notice d'Incidence de la Déclaration IOTA. Ce document est à destination du Bureau d'Etude IROLA Environnement (Siret : 808 570 543 000 39) qui est mandaté pour l'élaboration de la Déclaration IOTA et du CERFA au cas par cas si la profondeur prévisionnelle du forage dépasse 50 m.

Toutes les informations sont à remplir, même si la réponse est « Je ne sais pas » ou « non ».

1. Identification du Maître d'Ouvrage

1.1. Personne morale :

Dénomination :

GAEC DE LA TERRIERE

N° SIRET (ou date de naissance si particulier) :

43500704200011

Type de société (EARL, GAEC, ...) :

GAEC

Madame ☐

Numéro et nom de la rue ou lieu-dit :

11 rue du van

Ville :

AINGERY

Code postale :

54460

Monsieur ☒

Nom :

DEPARDIEU

Mail de contact :

margelt @ orange . fr

Prénom :

SYLVAIN ET FABRICE

Numéros de téléphone (fixe et portable):

03 83 23 26 44 06 30.64.31.01

2. Caractéristiques du forage

2.1. Localisation du forage

Coordonnées GPS de l'emplacement prévu pour le forage :

X:

Y:

2.2. Parcelle cadastrale du projet de forage :

Commune :

AINGERY

Section cadastrale :

ZC

Parcelle cadastrale :

02

Propriété de la parcelle :

☒ Propriétaire

☐ Locataire

2.3. Caractéristiques du forage :

Profondeur du forage (m) :

95 m

Nombre de mètres pleins (m) :

Nombre de mètres crépinés (m) :

Avant puits (buse, ...) :

Hauteur hors-sol (m) :

Diamètre du forage (mm) :

192

Taille de crépines (slot) :

Couvercle :

Bouchon de fond

3. Utilisation de l'eau de l'ouvrage

3.1. Usage de l'eau :

Utilisation principale de l'ouvrage :

Abreuvement troupeau vaches laitières + élevés + lavage des sols
salle de traite

Utilisations secondaires de l'ouvrage : (cas d'un forage multi-usage)

Non

3.2. Prélèvements en eau :

Débit instantané / horaire (m^3/h) :

Période de prélèvement (h/j) :

Débit journalier (m^3/j) :≈ 10 m^3/j Débit annuel (m^3/an) :≈ 3650 m^3/an

Période d'utilisation annuelle :

☐ Que certains mois, précisez les mois☒ Toute l'année

3.3. Distances réglementaires

Est-ce que votre forage est situé à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevages et leurs annexes (fosses à purin ou à lisier, fumières, ...) ?

☐ Oui☒ Non

Est-ce que des épandages de déjections animales, effluents d'élevages, pesticides ou autres sont faits à une distance inférieure à 50 mètres ?

☐ Oui☒ Non

4. Statut et détails de l'exploitation :

4.1. Statut de l'exploitation au regard des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

Est-ce que votre installation est une Installations Classées Protection de l'Environnement ?

☒ Oui☐ Non

Si oui, sous quel régime est-elle soumise ?

☐ Autorisation☐ Enregistrement☒ Déclaration

4.2. Détail du bétail

Bovins	Nombre de bêtes
Veau laitier (1 – 4 mois)	6
Génisse laitière (5 – 24 mois)	70
Vache laitière	110
Vache tarie	—
Bovin d'engraissement : semi-finition	60
Bovin d'engraissement : finition	
Vache allaitante et son veau	
Autres animaux	
Porc	
Lapin	
Volailles, gibier à plumes	
Pisciculture	
Autres :	

Autres éléments à ajouter concernant le bétail :

4.3. Origine de l'eau

Quelle est l'origine de l'eau que vous utilisez actuellement (puits privés, réseau publique, ...) ?

Puit privé

Utilisez-vous des méthodes écoresponsables de récupération d'eau (récupération d'eau de pluie, recyclage de l'eau usée, ...) ?

Si vous disposez de ce type de méthodes, précisez le volume de rétention disponible.

5. Signature

Nom :

DEPARDIEU

Prénom :

SYLVAIN

Qualité du signataire :

Co-gérant

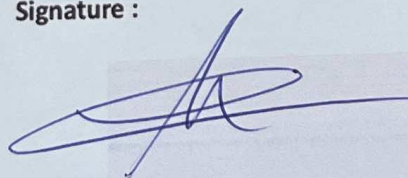
A :

GNEC DE LA TERRIERE

Fait-le :

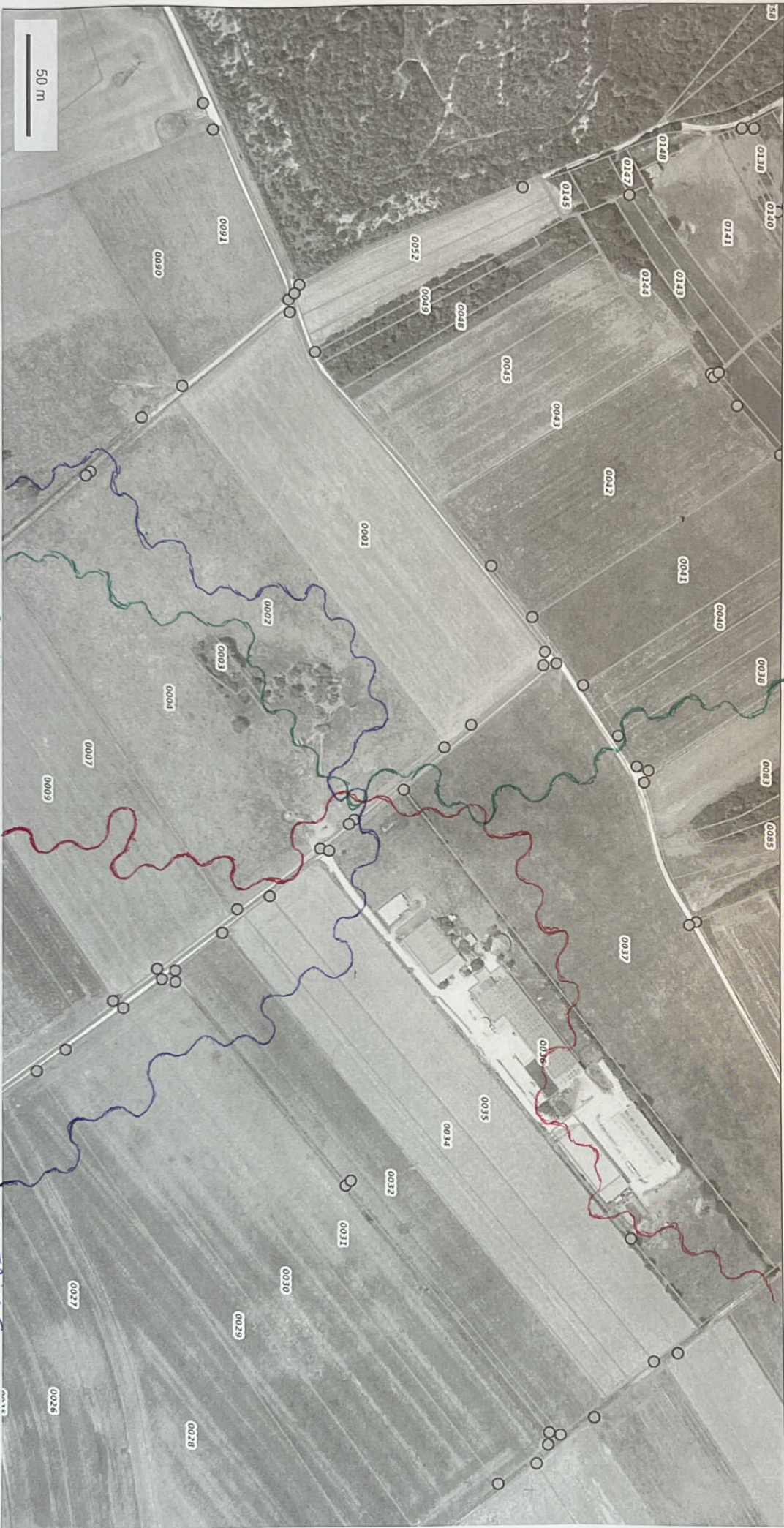
5 janvier 2026

Signature :



3 FAÏLLE

2 FAÏLLE



50 m

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

6° 01' 52" E

Latitude :

48° 44' 48" N

2^e FAÏLLE 3^e FAÏLLE

1^{re} FAÏLLE

2^e FAÏLLE

1^{re} FAÏLLE 28 MÊTRES =
2^e FAÏLLE 56 MÊTRES =
3^e FAÏLLE 179 MÊTRES =

BOULEVARD TERRASSE H^{er} DEPARDIEU
17 RUE DU VAIN AINCHERY (54)
54460 AINCHERY 06 30 64 31 02
H.A.C. MARVELT & ORANGE.FR

Fiche d'informations dans le cadre d'un projet de forage soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Ce formulaire servira de base d'informations pour l'élaboration de votre Dossier Loi sur l'Eau. Il permettra au bureau d'étude IROLA Environnement d'établir les besoins administratifs du dossier. Ce document est émis et est à destination du Bureau d'Étude IROLA Environnement.

Toutes les informations sont à remplir, même si la réponse est « Je ne sais pas » ou « non ».

1. Identification du Maître d'Ouvrage

1.1. Personne morale :

Dénomination :

GAEC DE LA TERRIERE

N° SIRET (ou date de naissance) :

43500704200011

Ville :

Aingeray (54460)

Maître d'ouvrage (nom/prénom) :

DEPARDIEU Sylvain

Numéros de téléphone (fixe et portable):

0630643101

Adresse mail :

maryclit@orange.fr

marydepardieu 54 @ gmail . com

2. Caractéristiques du forage

2.1. Identité de l'ouvrage

Type d'ouvrage :



Forage



Puits



Source



Autre

N° BSS et nom de l'ouvrage :

Date de création du forage (et modification) :

ancien puit en bois, rebuté en béton
en 2004, 2005.

Société de forage ayant réalisée les travaux :

2.2. Localisation du forage

Coordonnées GPS de l'emplacement du forage :

X: ~~48, 74 523° W~~ 48, 74 523° W

Y: ~~6, 02 192° E~~ 6, 02 192° E

2.3. Parcelle cadastrale du forage :

Commune :

Aingeray (54460)

Section cadastrale :

EC

Parcelle cadastrale :

3

Propriété de la parcelle :



L'entreprise est propriétaire



L'entreprise est locataire

2.4. Caractéristiques du forage :

Profondeur du forage (m) :

8 m

Diamètre interne du forage (mm) :

100

Nombre de mètres crépines :

Présence de compteur d'eau :



Oui



Non

Ouvrage hors sol (tête de puits, margelle, ...)

Hauteur de l'ouvrage hors sol :

1 m

Protection de forage (cadenas, ...) :

Documents disponibles à fournir en annexe de cette fiche d'information :

☐ Coupe technique☒ Photos de l'ouvrage + cartes☐ Autre

3. Prélèvements en eau

3.1. Usage de l'eau :

Abreuvement des vaches en hivert.

3.2. Prélèvements effectués :

Prélèvements en eau des dernières années (en m³):

2025	2024	2023	2022	2021
≈ 2200	≈ 2200	≈ 2200	≈ 2200	≈ 2200

Débit maximal journalier (m³/j) :

12

Débit maximal horaire (m³/h) :

Mise en place de solution de réduction de consommation d'eau (récupération eau de pluie, récupération d'eau usée, matériel hydro-économe, surveillance du réseau d'eau ...) :

4. Signature

Nom :

DEPARDIEU

Signature :

Prénom :

SYLVAIN

Qualité du signataire :

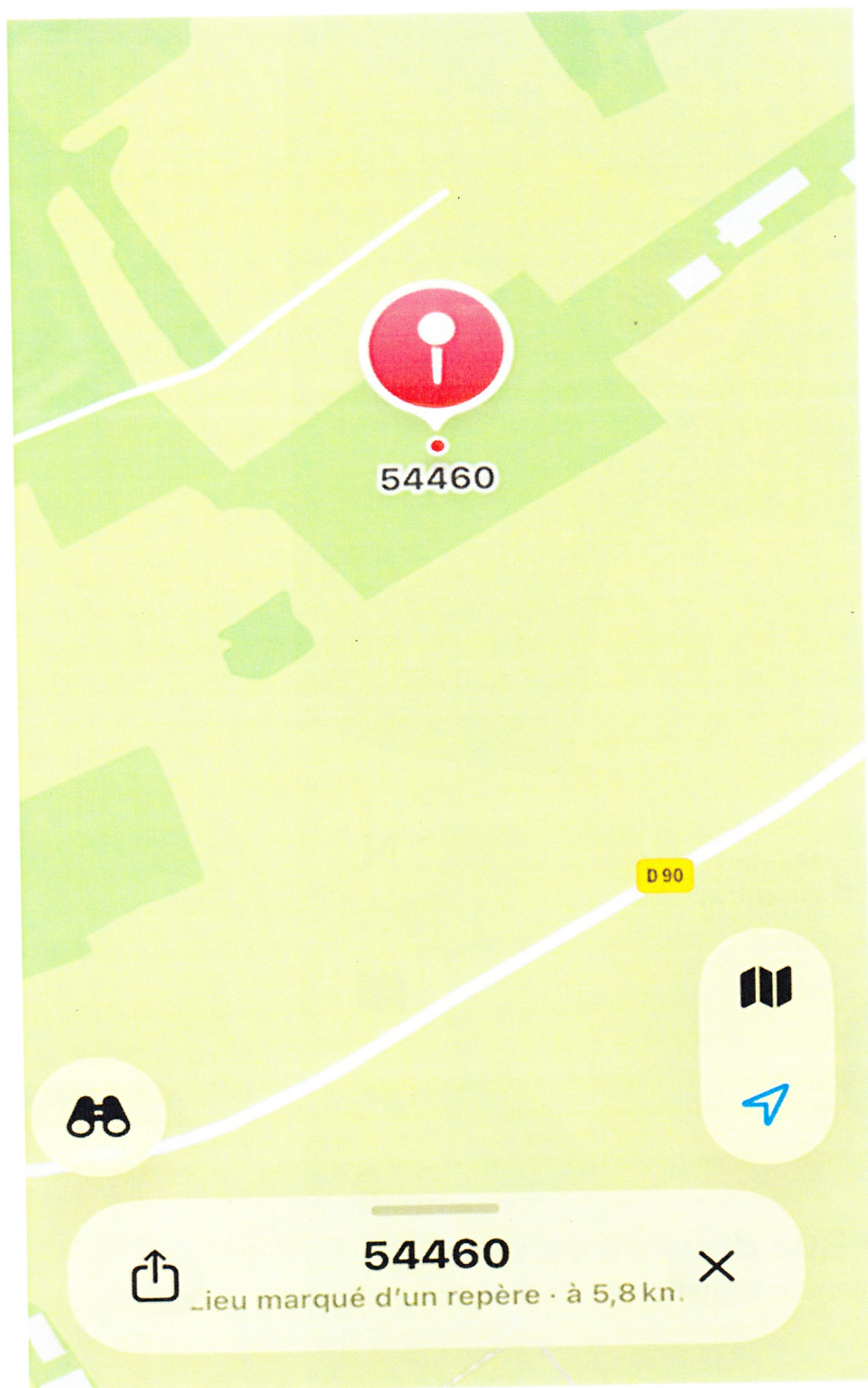
GERANT GAEZ DE LA TERRIERE

A :

AINGERAY

Fait le :

12 mai 2026



Fiche d'informations dans le cadre d'un projet de forage soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Ce formulaire servira de base d'informations pour l'élaboration de votre Dossier Loi sur l'Eau. Il permettra au bureau d'étude IROLA Environnement d'établir les besoins administratifs du dossier. Ce document est émis et est à destination du Bureau d'Étude IROLA Environnement.

Toutes les informations sont à remplir, même si la réponse est « Je ne sais pas » ou « non ».

1. Identification du Maître d'Ouvrage

1.1. Personne morale :

Dénomination :

GAEC DE LA TERRIERE

N° SIRET (ou date de naissance) :

43500704200011

Ville :

Aingeray (54460)

Maître d'ouvrage (nom/prénom) :

DEPARDIEU Sylvain

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

0630643101

Adresse mail :

maryc@orange.fr

marydepardieu54@gmail.com

2. Caractéristiques du forage

2.1. Identité de l'ouvrage

Type d'ouvrage :

☐ Forage

☒ Puits

☐ Source

☐ Autre

N° BSS et nom de l'ouvrage :

Date de création du forage (et modification) :

Début des années 80.

Société de forage ayant réalisée les travaux :

GAEC DE LA TERRIERE

2.2. Localisation du forage

Coordonnées GPS de l'emplacement du forage :

x: 48,74091° N

y: 6,00205° E

2.3. Parcelle cadastrale du forage :

Commune :

Aingeray (54460)

Section cadastrale :

AB

Parcelle cadastrale :

M6

Propriété de la parcelle :

☐ L'entreprise est propriétaire

☒ L'entreprise est locataire

2.4. Caractéristiques du forage :

Profondeur du forage (m) :

4 m

Diamètre interne du forage (mm) :

100 mm

Nombre de mètres crépines :

Présence de compteur d'eau :

☐ Oui

☒ Non

Ouvrage hors sol (tête de puits, margelle, ...)

Hauteur de l'ouvrage hors sol :

0,5 m

Protection de forage (cadenas, ...) :

Documents disponibles à fournir en annexe de cette fiche d'information :

☐ Coupe technique

☒ Photos de l'ouvrage + cartes

☐ Autre

3. Prélèvements en eau

3.1. Usage de l'eau :

Abreuvement des vaches en été.

3.2. Prélèvements effectués :

Prélèvements en eau des dernières années (en m³):

2025	2024	2023	2022	2021
≈ 2200	≈ 2200	≈ 2200	≈ 2200	≈ 2200

Débit maximal journalier (m³/j) :

12

Débit maximal horaire (m³/h) :

✓

Mise en place de solution de réduction de consommation d'eau (récupération eau de pluie, récupération d'eau usée, matériel hydro-économe, surveillance du réseau d'eau ...) :

4. Signature

Nom :

DEPARDIEU

Signature :



Prénom :

SYLVAIN

Qualité du signataire :

GERANT GAEL DE LA TERRIERE

A :

AINGERAY

Fait le :

12 juil 2026

ACCORD DE PROPRIÉTAIRE POUR RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UN FORAGE

Je soussigné,

Nom, prénom : Sylvain DEPARDIEU
Date et lieu de naissance : 14 octobre 1976
Adresse : 63 rue de Liverdun – 54460 AINGERAY
Téléphone : 06 30 64 31 01
Courriel : maryclt@orange.fr

Propriétaire du bien immobilier situé :
Adresse du terrain : Chemin rural dit du Bouvrot – 54460 AINGERAY
Références cadastrales : ZC n°2

Déclare par la présente :

Autoriser le **GAEC de la Terrière**,
dont le siège social est situé à : **11 rue du Vau – 54460 AINGERAY**,
immatriculé sous le numéro SIRET : **435 007 042 00011**,
représenté par : **Fabrice DEPARDIEU et Sylvain DEPARDIEU**,

à réaliser, à ses frais exclusifs, des travaux de forage sur la parcelle susvisée.

La présente autorisation comprend :

1. La réalisation des études préalables nécessaires ;
2. L'exécution des travaux de forage, y compris l'installation des équipements techniques nécessaires ;
3. L'exploitation du forage pour les besoins agricoles du GAEC ;
4. L'entretien, la maintenance et, le cas échéant, la mise en conformité réglementaire de l'ouvrage.

Le GAEC s'engage à :

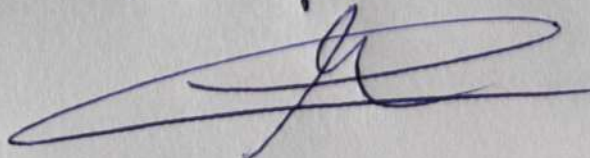
- Respecter l'ensemble des réglementations en vigueur (Code de l'environnement, Code rural, réglementation sur l'eau) ;
- Effectuer toutes déclarations ou demandes d'autorisation administratives requises ;
- Assumer l'entière responsabilité des travaux et de l'exploitation ;
- Remettre les lieux en état en cas de cessation définitive d'exploitation, sauf accord contraire écrit entre les parties.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : AINGERAY
Le : 23 février 2026

Signature du propriétaire
(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »)

Lu et approuvé, bon pour accord



GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

54460 Aingeray

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

 sur ma commune :

MODÉRÉ



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

1 Risque technologique identifié :



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Aingeray

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PSS - Aingeray

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PSS - Aingeray a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 01/01/1956

Date d'approbation : 10/09/1956

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



AZI : La Moselle (Zones Inondées)

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : DDRM54

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Risque d'inondation sur Aingeray

3 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

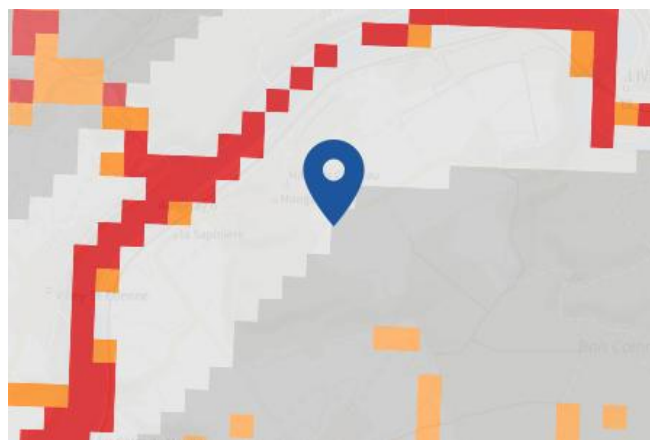
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830906	Mouvement de Terrain	25/05/1983	11/09/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

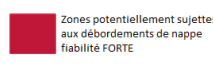
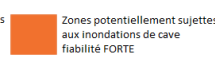
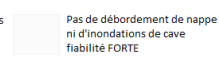
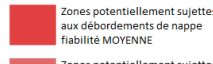
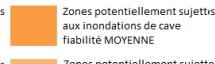
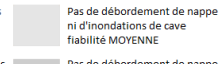
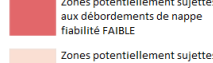
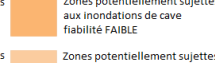
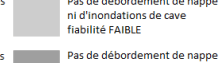
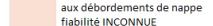
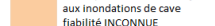
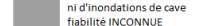
Risque de remontées de nappe sur Aingeray

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

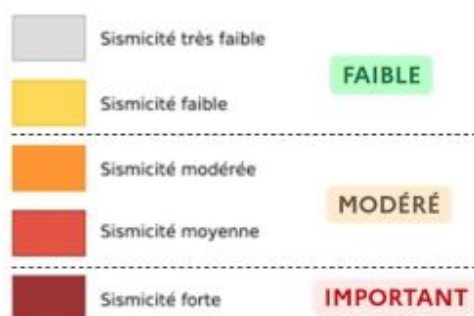
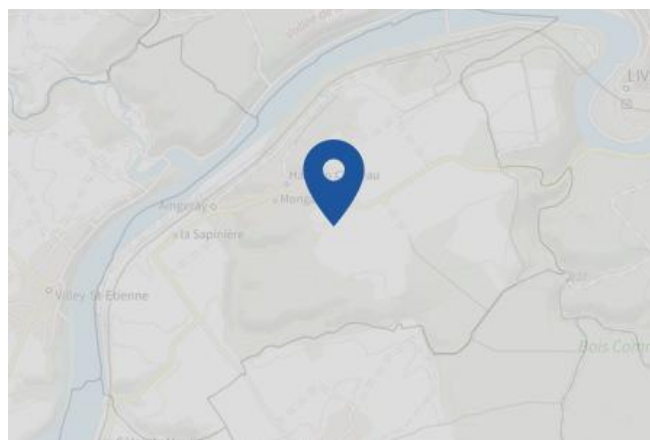
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risque de séisme sur Aingeray

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Aingeray

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM54**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Mouvement de terrain](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830906	Mouvement de Terrain	25/05/1983	11/09/1983

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 1.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Aingeray

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2118485A	Sécheresse	01/07/2020	09/07/2021

Risque radon sur Aingeray

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

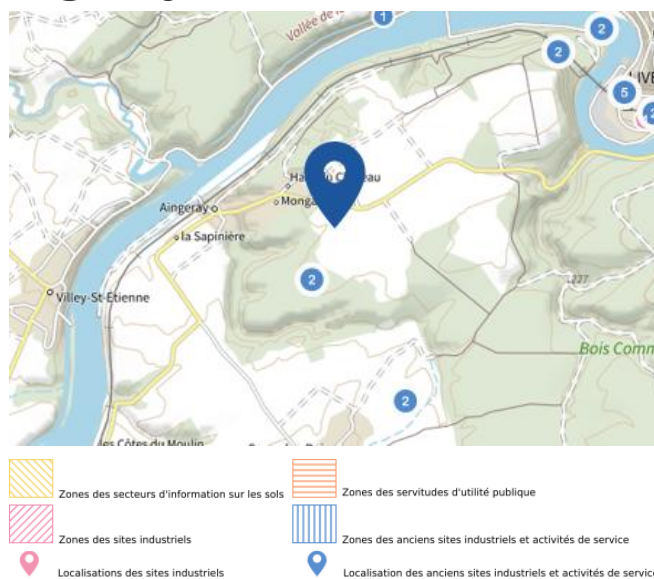
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de pollution des sols sur Aingeray

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 2.

Annexe 1 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

18 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
LORAW0000297	naturelle	Sur la Claire
LORAW0000298	naturelle	Roche des fées
LORAW0000299	naturelle	Trous de la Grosse roche
LORAW0005476	naturelle	Grotte Bois de la claire
LORAW0034138	naturelle	Perte diffuse
LORAW0034140	naturelle	Cavité du barrage
LORAW0034221	naturelle	Affaissement du Corot
LORAW0034222	naturelle	Affaissement de la Grande Vau
LORAW0034223	naturelle	Cavité G. Gardet
LORAW0034224	naturelle	Grotte diacalse
LORAW0039342	indéterminé	Fissure dans sondage. Ikare 54007005
LORAW0039343	indéterminé	Fissure dans sondage. Ikare 54007006
LORAW0039344	indéterminé	Fissure dans sondage. Ikare 54007007
LORAW0039345	indéterminé	Fissure dans sondage. Ikare 54007010
LORAW0039346	indéterminé	Fissure dans sondage. Ikare 54007013
LORAW0039347	indéterminé	Fissure dans sondage. Ikare 54007015
LORAW0039348	naturelle	Doline. Ikare 54007017
LORAW0039349	indéterminé	Cavité de type indéterminé. Ikare 54007018

Annexe 2 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

5 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3911600	Carrière	Indéterminé	
SSP3909826	Ecluse station de relevage d'Aingeray.	Indéterminé	
SSP3909237	Décharge	Indéterminé	
SSP554488	APPIA (ex SOLOROUTE)	En arrêt	
SSP552910	APPIA (ex SOLOROUTE)	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Forage d'une profondeur de 80 m, destiné à l'abreuvement de bovins, à Aingeray (54)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « GAEC DE LA TERRIERE - 11 rue de Vau - 54 460 Aingeray », reçu complet le 25 novembre 2020, relatif au projet de forage d'une profondeur de 80 m, destiné à l'abreuvement de bovins, à Aingeray (54) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en faveur de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2020-19 du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale et de son adjoint M. Hugues TINGUY ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°27 a) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement «Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m» ;
- qui consiste en la réalisation d'un forage agricole d'une profondeur de 80 m et d'un débit horaire d'exploitation de 1 m³/h, pour un volume annuel de 3 650 m³ ;
- qui est destiné à l'alimentation d'un élevage de vaches laitières (environ 210 bovins) ; le site est raccordé actuellement au réseau public d'eau potable ;

Considérant la localisation du projet :

- parcelle cadastrale n° ZC32 ;
- au droit des masses d'eau suivantes définies dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin :
 - niveau 1 : masse d'eau libre : FRCG110 « Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin » dont l'état quantitatif global est qualifié de « Bon » dans l'état des lieux de 2019, et dont l'état qualitatif est qualifié de « Pas Bon » pour le paramètre « Phytosanitaires » et qui est classée « à risques » pour le paramètre « Nitrates » ;
 - niveau 2 : masse d'eau captive : FRCG105 « Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel » dont l'état quantitatif et chimique global est qualifié de « Bon » dans l'état des lieux de 2019 du même SDAGE ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures d'évitement et réduction qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire :

- les impacts quantitatifs sur les masses d'eau qui peuvent néanmoins être considérés comme non notables au regard de l'envergure relativement faible du projet et de la disponibilité de la ressource ;
- les impacts qualitatifs potentiels liés à la création du forage et à son exploitation, pour lesquels le maître d'ouvrage est soumis à la réglementation sur les forages, en particulier l' « arrêté du 11 septembre 2003 [...] fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrage souterrain [...] », prescriptions qui sont de nature à permettre de ne pas dégrader l'état qualitatif de la masse d'eau ;
- les impacts qualitatifs sur les masses d'eau souterraines liés à l'activité d'élevage (épandages d'effluents) et de culture agricole (traitements par pesticides), pour lesquels le dossier ne précise pas les mesures mises en œuvre, mais pour lesquels il revient au maître d'ouvrage de veiller à :
 - ne pas dégrader l'état qualitatif des eaux souterraines,
 - de contribuer à la reconquête de leur bon état ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et sous réserve du respect de ses engagements et obligations notamment ceux liés à la Loi sur l'eau, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de forage d'une profondeur de 80 m, destiné à l'abreuvement de bovins, à Aingeray (54), présenté par le maître d'ouvrage « GAEC DE LA TERRIERE », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 22 décembre 2020

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
et par délégation,
l'adjoint au chef du service Évaluation
Environnementale,



Hugues TINGUY

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à Madame la Préfète de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex
Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75007 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG